

Statistiques

Centrale des crédits aux particuliers - 2007

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.
La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins
éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la
source.

Données traitées jusqu'au 31 décembre 2007

Table des matières

Principales évolutions en 2007	7
Statistiques	15
1. Synthèse	16
1.1 Nombre de personnes et de contrats	16
1.2 Evolution annuelle	18
2. Contrats et défauts de paiement en cours	20
2.1 Par type de crédit	20
2.2 Selon l'âge du contrat	22
2.3 Prêts à tempérament: par catégorie de prêteur	24
2.4 Ventes à tempérament: par catégorie de prêteur	25
2.5 Crédits-bails: par catégorie de prêteur	26
2.6 Ouvertures de crédit: par catégorie de prêteur	27
2.7 Crédits hypothécaires: par catégorie de prêteur	28
2.8 Ventilation du nombre de contrats entre établissements de crédit et autres institutions	29
3. Nouveaux contrats et défauts de paiement par année	30
3.1 Par type de crédit	30
3.2 Par durée du contrat	32
3.3 Proportion de contrats avec défaut de paiement	34
3.4 Proportion de défauts de paiement non régularisés	36
4. Personnes	38
4.1 Par nombre de contrats	38
4.2 Par type de crédit	40
4.3 Par catégorie d'âge	42
4.4 Par arrondissement administratif et province	44
5. Avis de règlement collectif de dettes	48
5.1 Par arrondissement judiciaire	48
5.2 Par situation du règlement collectif de dettes	49
5.3 Personnes avec un règlement collectif de dettes, selon le nombre de contrats défaillants	50
5.4 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes	50
6. Consultations par les prêteurs	51
6.1 Consultations individuelles	51
6.2 Consultations groupées	51
6.3 Nombre moyen de consultations individuelles quotidiennes	52
7. Diffusion d'informations aux particuliers dans le cadre de la protection de la vie privée	52
Notice méthodologique	53
Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"	59

Principales évolutions en 2007

INTRODUCTION

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique est un des instruments de lutte contre le surendettement des ménages mis en place par les autorités belges. Il s'agit d'un fichier, géré par la Banque nationale de Belgique, qui enregistre depuis juin 2003 l'ensemble des contrats de crédit à la consommation et hypothécaire conclus en Belgique par des personnes physiques. Les crédits visés sont les crédits destinés à des fins privées. La Centrale enregistre également les éventuels défauts ou retards de paiement qui surviennent dans le cadre de ces contrats.

Les données enregistrées ainsi que l'identité des emprunteurs sont communiquées à la Banque nationale par les prêteurs, c'est-à-dire non seulement les banques, les sociétés spécialisées en crédit à la consommation ou en crédit hypothécaire, les émetteurs de cartes de crédit mais aussi les assureurs qui octroient du crédit hypothécaire et les vendeurs qui effectuent des ventes à tempérément.

Les prêteurs doivent obligatoirement consulter le fichier de la Centrale avant tout octroi de crédit à un particulier. De la sorte, ce prêteur obtient une information complète sur les engagements de crédit du candidat emprunteur. Il peut mieux évaluer le risque de crédit et, le cas échéant, éviter de donner le crédit "de trop" qui ferait basculer cette personne dans le surendettement.

Lorsque le crédit prend fin ou, en cas de défaut de paiement, après l'écoulement du délai réglementaire de conservation des données, celles-ci sont automatiquement effacées du fichier de la Centrale.

Le lecteur intéressé par le cadre légal et le fonctionnement de la Centrale se reportera utilement à la "notice méthodologique" en fin de brochure. Cette note méthodologique comprend également les explications relatives aux nouveaux tableaux publiés pour la première fois.

L'examen des principales évolutions de l'année portera sur les modifications en termes de nombre de contrats de crédit et de défauts de paiement, de personnes enregistrées, d'avis de règlements collectifs de dettes et d'indicateurs d'activité de la Centrale.

CONTRATS DE CRÉDIT

Fin 2007, la Centrale contient 7 512 130 contrats de crédit enregistrés¹. En comparaison avec l'année dernière, il s'agit d'une augmentation de 4,6 % (+ 332 926 contrats). Cette hausse, de même grandeur que celle enregistrée en 2006 (+ 5,1 %), résulte d'une part de l'enregistrement dans la Centrale de 1 478 326 nouveaux contrats et d'autre part de la radiation de 1 145 400 contrats².

A l'exception du crédit-bail³, le nombre de contrats en cours pour chaque type de crédit augmente⁴. En chiffres absolus, l'augmentation est la plus importante pour les ouvertures de crédit (+ 220 534 unités), suivies par les crédits hypothécaires (+ 67 878 unités), les prêts à tempérament (+ 32 118 unités) et les ventes à tempérament (+ 12 822 unités).

La part relative des ouvertures de crédit dans le total des contrats s'accroît et s'élève à 45,7 %. Elles totalisent 3 433 937 contrats. Cela peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de nouvelles ouvertures de crédit octroyées, c'est-à-dire une hausse de la production par rapport à celle de l'année antérieure, mais aussi par un effet de stock. En effet, la quasi totalité des ouvertures de crédit sont conclues pour une durée indéterminée et ne sont supprimées du fichier qu'en cas de résiliation du contrat. Le stock de ce type de contrat ne peut donc en principe qu'augmenter⁵. La part du crédit hypothécaire diminue de 0,4 % à 29,4 %, mais, avec 2 210 350 contrats, elle reste de loin la deuxième forme de crédit la plus importante. Ensuite, on trouve les prêts à tempérament avec 19,0 % (1 431 078 contrats) et finalement les ventes à tempérament avec 5,8 % (433 318 contrats).

De la répartition des contrats *en cours*, on pourrait déduire à tort que les ventes et prêts à tempérament ne sont pas des types de crédits "populaires", ce qui n'est pas le cas. Cela ressort clairement de la ventilation par type de crédit des *nouveaux* contrats enregistrés dans le courant de l'année⁶. Ce sont en effet les ouvertures de crédit qui, avec 506 060 contrats (34,2 %), sont le plus accordées, suivies immédiatement par les prêts à tempérament avec 500 949 contrats (33,9 %). Viennent ensuite les crédits hypothécaires (263 250 contrats, 17,8 %) et les ventes à tempérament (208 067 contrats, 14,1 %). En comparaison avec 2006, on remarque une diminution de 17,1 % du nombre de nouveaux crédits hypothécaires enregistrés, une des causes étant sans doute l'augmentation des taux d'intérêt depuis le début 2007.

Le montant moyen des nouveaux prêts à tempérament enregistrés en 2007 s'élève à 15 078 euros par contrat (+ 6,8 % en comparaison avec 2006) et pour les ventes à tempérament à 4 683 euros par contrat (+ 18,6 % par rapport à 2006). Pour les ouvertures de crédit, le montant moyen des lignes de crédit accordées en 2007 s'élève à 6 141 euros par contrat (+ 7,2 % en comparaison avec 2006). Pour les crédits hypothécaires enfin, en 2007, un montant moyen de 99 814 euros en capital a été emprunté (+ 7,1 % par rapport à 2006).

¹ Cf. tableau 1.1.1

² Cf. tableau 1.2.1

³ Le crédit-bail, qui compte fin 2007 3 447 contrats enregistrés, est un type de crédit qui n'est plus utilisé pour l'octroi de crédit aux particuliers à des fins privées. Le stock de ces contrats est d'ailleurs composé à 99,9 % de contrats en défaut de paiement dont les données disparaîtront du fichier à l'échéance du délai de conservation. Compte tenu de leur part insignifiante dans l'ensemble des crédits (0,1 % du nombre total de contrats), les évolutions de ce type de crédit ne seront pas commentées.

⁴ Cf. tableau 2.1.1 et 3.1.1

⁵ Pour une interprétation correcte des chiffres, il convient de noter que les ouvertures de crédit dont le montant est inférieur à 1 250 euros et dont le remboursement se fait dans un délai de trois mois maximum, ne tombent pas sous le champ d'application de la loi sur le crédit à la consommation et ne sont par conséquent pas enregistrées à la Centrale. Il existe également un certain nombre d'ouvertures de crédit, non évaluables par la Centrale, qui ne sont pas utilisées par les emprunteurs et qui représentent donc un endettement potentiel. Par manque de chiffres concernant l'utilisation réelle des ouvertures de crédit, il est impossible de déterminer avec précision la charge d'emprunt réelle d'un consommateur individuel dans le cadre des ouvertures de crédit.

⁶ Cf. tableau 3.1.1

Pour l'interprétation du montant moyen des crédits enregistrés, il faut garder à l'esprit que la définition du montant du crédit établie par la loi relative à la Centrale varie selon le type de crédit. La première catégorie comprend les prêts à tempérament, les ventes à tempérament et le crédit-bail. Pour ces types de crédit, la loi indique que le montant enregistré dans le fichier doit être le montant total à rembourser, c'est-à-dire le capital emprunté augmenté du total des intérêts à payer. Une évolution de ce montant donne donc une indication de la charge totale de remboursement sans qu'il soit possible de distinguer si la variation provient du capital emprunté ou du montant des intérêts influencé par la durée du prêt et le taux d'intérêt appliqué. La seconde catégorie est celle des ouvertures de crédit pour lesquelles le montant enregistré est le montant autorisé de l'ouverture de crédit et non le montant utilisé. La troisième et dernière catégorie reprend les crédits hypothécaires dont le montant du crédit est défini comme le capital emprunté.

En 2007, 110 103 nouveaux défauts de paiement ont été enregistrés dans la Centrale¹. Avec 490 908 contrats, le nombre de défauts de paiement en cours diminue légèrement par rapport à l'année précédente (- 0,3 %)². Ils peuvent être ventilés en d'une part 411 415 contrats défaillants non régularisés (- 0,8 %) et d'autre part 79 493 défauts de paiement régularisés dans le courant de l'année (+ 2,6 %).

Bien que la diminution soit moins prononcée que l'année précédente, on constate que depuis la mise en oeuvre de la Centrale "positive" en 2003, le nombre de défauts de paiement non régularisés a diminué pour la cinquième année consécutive.

Comme en 2006, les ouvertures de crédit se différencient des autres formes de crédit³. Tandis que les retards de paiement diminuent fin 2007 tant pour les prêts à tempérament (- 3 924 contrats; - 2,1 %), les ventes à tempérament (- 321 contrats, - 0,6 %) que pour les prêts hypothécaires (- 2 357 contrats, - 5,8 %), les ouvertures de crédit défaillantes augmentent à nouveau (+ 5 758 contrats, + 2,8 %).

Le montant total des arriérés reste stable et s'élève à 1 777 millions d'euros (+ 0,5 %)⁴. Ventilé par type de crédit, le montant moyen de l'arriéré par contrat diminue pour les ventes à tempérament et pour les ouvertures de crédit à respectivement 1 335 euros (- 6,3 %) et 1 589 euros (- 2,2 %), tandis qu'il augmente pour les prêts à tempérament et pour les crédits hypothécaires jusqu'à 5 767 euros (+ 8,2 %) pour les premiers et 22 097 euros (+ 1,0 %)⁵ pour les seconds.

Le graphique 2.8 ventile le nombre de crédits en cours et leurs défauts de paiement, par type de crédit, entre établissements de crédit et autres prêteurs. A l'exception des ventes à tempérament, les crédits octroyés par les établissements de crédit connaissent moins de problèmes de remboursement que ceux accordés par les autres institutions. Cette différence est surtout frappante pour les crédits hypothécaires. On constate également que 72,2 % des ouvertures de crédit défaillantes ont été souscrites auprès de prêteurs non bancaires. Toutefois, en montant, celles-ci ne représentent plus que 54,8 % du total des défauts de paiement pour ce type de crédit. Ceci s'explique par le fait que le montant moyen en défaut pour une ouverture de crédit accordée par un prêteur non bancaire est inférieur à celui d'une ouverture de crédit octroyée par un établissement de crédit, respectivement 1 206 euros contre 2 581 euros.

¹ Cf. tableau 1.2.2

² Cf. tableau 1.1.3

³ Cf. tableau 2.1.2

⁴ Cf. tableau 1.1.3

⁵ Cf. tableaux 2.3 à 2.7

La Centrale publie cette année de nouvelles statistiques qui illustrent d'une part la proportion dans laquelle les crédits sont confrontés à un défaut de paiement et d'autre part dans quelle mesure le consommateur réussit à régulariser un défaut de paiement.

Les tableaux 3.3.1 à 3.3.4 regroupent, sur une base annuelle, pour les différents types de crédit les nouveaux contrats et considèrent pour chaque contrat endéans quelle période un défaut de paiement se produit. Actuellement, on constate que 4,3 % des ventes à tempérament enregistrées en 2006, ont connu un défaut de paiement enregistré dans la Centrale dans les 12 mois. Pour les prêts à tempérament, ce pourcentage s'élève à 3,3 %, pour les ouvertures de crédit à 2,9 % et pour les crédits hypothécaires à 0,8 %. Les défauts de paiement sont proportionnellement plus nombreux et plus rapides pour les prêts et les ventes à tempérament que pour les deux autres types de crédit. Les chiffres provisoires pour 2007 semblent confirmer cette tendance.

Le fait de savoir après combien de temps l'emprunteur parvient à apurer un défaut de paiement (tableaux 3.4.1 à 3.4.4) est au moins aussi important que la mesure dans lequel les défauts de paiement apparaissent. On constate ici également d'importantes différences entre les types de crédit. Les crédits hypothécaires défaillants sont plus rapidement régularisés que les autres. Seuls 37,1 % des défauts de paiement enregistrés en 2006 pour des crédits hypothécaires n'étaient pas complètement apurés après 12 mois. Pour les ventes à tempérament ce pourcentage s'élève à 52,3 % et pour les ouvertures de crédits et les prêts à tempérament, il atteint respectivement 64,6 % et 68,4 %. Les chiffres partiels pour les nouveaux défauts de paiement de 2007 vont dans le même sens.

En comparant l'évolution des défauts de paiement par type de crédit avec celle des régularisations, on observe que les ventes à tempérament connaissent la plus grande proportion de défaillances mais que celles-ci sont plus fréquemment et plus rapidement régularisées que dans le cas des autres formes de crédit à la consommation.

Depuis cette année, la Centrale publie également une ventilation des contrats enregistrés selon leur durée initiale¹ et selon leur "âge"², c'est-à-dire la partie de la durée initiale déjà écoulée.

On remarque un allongement de la durée initiale des nouveaux crédits hypothécaires. En 2006, 84,7 % de ces crédits portaient sur une durée de 25 ans ou moins. En 2007, cette proportion diminue de 7,5 % et s'établit à 77,2 % ce qui signifie qu'un quart des nouveaux crédits hypothécaires sont conclus pour des durées supérieures à 25 ans. Cette évolution est également observée pour les ventes à tempérament dont 38,1 % des nouveaux contrats ont encore une durée d'un an ou moins, contre 45,9 % en 2006 (- 7,8 %). On relève la même tendance pour les prêts à tempérament, mais dans une moindre mesure: 62,6 % des contrats conclus en 2007 ont une durée de quatre ans ou moins (- 2,2 % par rapport à 2006). Les ouvertures de crédit pour leur part sont principalement conclues pour une durée indéterminée (96,6 %).

Plus d'un tiers (35,8 %) des contrats enregistrés dans la Centrale et non encore échus ont été conclus il y a moins de deux ans. Il existe toutefois des écarts importantes en termes d'âge entre les différents types de crédit. Etant donné que les ventes et les prêts à tempérament sont généralement d'une durée assez courte (respectivement 24 mois et 48 mois en moyenne pour les nouveaux contrats conclus en 2007), il est normal que les contrats enregistrés soient assez

¹ Cf. tableaux 3.2.1 à 3.2.3

² Cf. tableaux 2.2.1 et 2.2.2

récents (respectivement 78,9 % et 67,3 % des ventes et prêts à tempérament qui n'ont pas encore atteint leur échéance finale, datent d'il y a moins de deux ans). C'est l'opposé pour les ouvertures de crédit, qui sont généralement conclues pour une durée illimitée et pour les crédits hypothécaires dont la durée moyenne des nouveaux contrats octroyés en 2007 s'élève à 19,1 années.

PERSONNES

En 2007, le nombre d'emprunteurs enregistrés augmente de 110 008 personnes pour atteindre 4 684 232 personnes (+ 2,4 %), ce qui correspond à 55,8 % de la population majeure¹.

Le nombre moyen de crédits par emprunteur croît à nouveau et s'élève à 1,60 (contre 1,53 en 2006). Comme les années précédentes, le nombre de contrats enregistrés a augmenté plus rapidement que le nombre d'emprunteurs. Ce phénomène apparaît surtout chez les personnes ayant conclu trois contrats ou plus et cette tendance se confirme également sur une période plus longue². Depuis 2003, la part de ces personnes a augmenté de 4,2 % pour atteindre 33,0 % (+ 312 132 personnes), tandis que la part des personnes avec deux contrats est restée stable à 26,2 % (+ 113 334 personnes) et la part de celles avec un seul contrat a même diminué de 4,0 % jusqu'à 40,8 % (- 1 505 personnes).

Le nombre d'emprunteurs qui ont un défaut de paiement augmente légèrement en 2007 et s'élève à 338 933 personnes (+ 0,3 %), ce qui correspond à 4,0 % de la population majeure³. En 2007, 78 575 personnes ont été enregistrées pour un *premier* défaut de paiement, ce qui correspond à une augmentation de 11,3 % en comparaison avec 2006⁴.

Par rapport à l'année dernière, le nombre de personnes avec un ou deux défauts de paiement augmente (+ 2 673 unités), alors que le nombre de personnes avec trois défauts de paiement ou plus diminue (- 1 495 unités)⁵. Ici également, l'évolution depuis 2003 confirme une diminution exprimée en pourcentage plus importante dans le groupe de personnes qui ont au moins cinq défauts de paiement (- 16,1 %).

Le classement par âge des emprunteurs fait apparaître un phénomène de vieillissement⁶. Depuis 2003, la part des emprunteurs de 44 ans ou moins a diminué de 4,0 % pour s'établir à 51,8 % au profit de la part des emprunteurs de 45 ans ou plus (48,2 %). La situation est encore plus frappante en chiffres absolus. Avec une augmentation de 373 468 personnes, la catégorie des emprunteurs de 45 ans ou plus augmente sept fois plus vite que celle des 44 ans ou moins (+ 50 613 unités).

Presque 80 % de la population belge entre 35 et 54 ans a un crédit⁷. Cependant, les défauts de paiement sont proportionnellement plus fréquents chez les emprunteurs plus jeunes, entre 25 et 34 ans (6,7 % de la population dans cette catégorie)⁸. Ce pourcentage diminue avec l'âge des emprunteurs.

¹ Cf. tableau 1.1.1 et graphique 1.1.2

² Cf. tableau 4.1.1

³ Cf. tableau 1.1.3 et graphique 1.1.4

⁴ Cf. tableau 7

⁵ Cf. tableau 4.1.3

⁶ Cf. tableau 4.3.1

⁷ Cf. graphique 4.3.2

⁸ Cf. graphique 4.3.4

La ventilation des emprunteurs selon leur résidence montre que 55,1 % du total des personnes enregistrées sont domiciliées en Flandre, contre 35,1 % en Wallonie et 8,6 à Bruxelles¹. Des emprunteurs enregistrés avec un défaut de paiement, 45,8 % sont domiciliés en Wallonie, contre 39,3 % en Flandre et 11,7 % à Bruxelles². En Flandre, un emprunteur sur vingt connaît un défaut de paiement (5,2 %) alors que cette proportion s'élève à presque un sur dix en Wallonie et à Bruxelles (respectivement 9,4 % et 9,9 %).

Par rapport à la population majeure de chaque région, la Wallonie compte proportionnellement le plus d'emprunteurs (57,8 %), suivie par la Flandre (54,4 %) et Bruxelles (49,9 %). Si on considère uniquement les emprunteurs avec un défaut de paiement, ces pourcentages s'élèvent à respectivement 5,4 % pour la Wallonie, 4,9 % pour Bruxelles et 2,8 % pour la Flandre.

REGLEMENTS COLLECTIFS DE DETTES

Les personnes surendettées ou rencontrant des difficultés financières importantes peuvent recourir à la procédure de règlement collectif de dettes instaurée par la loi en 1999 et dans ce cadre, la Centrale des crédits aux particuliers a été chargée de centraliser certaines données relatives à ces règlements.

Au 1er septembre 2007, la compétence concernant les règlements collectifs de dettes a été transférée des tribunaux de première instance aux tribunaux du travail. Par la cession de cette matière aux dimensions spécifiquement sociales, le législateur espère que l'efficacité et le but de la loi pourront être mieux remplis. Les tribunaux du travail disposent en effet de l'expérience et des moyens d'investigation pour mieux cerner la réalité sociale des personnes surendettées.

Toute décision d'admissibilité d'un recours à la procédure du règlement collectif de dettes doit être communiquée à la Centrale endéans les 24 heures par le greffe du tribunal. Outre les données d'identification de la personne physique qui bénéficie du règlement, la Centrale enregistre également les dates des étapes importantes de la procédure, comme par exemple, la date de la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes et la date de début et de fin des plans d'apurement.

Comme pour les crédits, les données des règlements collectifs de dettes et leurs bénéficiaires sont supprimés automatiquement de la Centrale à l'expiration des délais de conservation réglementaires. Ces délais sont d'un an à partir de la date de fin du plan d'apurement ou trois ans si le règlement a été révoqué.

Fin 2007, 64 493 avis d'admissibilité de règlement collectif de dettes sont enregistrés dans la Centrale, soit 7 165 de plus que l'année précédente (+ 12,5 %)³.

Le tableau 5.2 ventile les règlements collectifs de dettes en fonction de la phase où ils se trouvent en fin d'année. Fin 2007, 22 362 plans de règlement amiable ou judiciaire en cours sont enregistrés (34,7 %), 4 464 sont terminés (6,9 %) et 3 077 ont été révoqués (4,8 %). En outre 34 589 avis de règlements collectifs de dettes pour lesquels les tribunaux n'ont pas communiqué l'existence d'un plan d'apurement ni d'une révocation (53,6 %) sont également enregistrés.

¹ Cf. tableau 4.4.1

² Cf. tableau 4.4.2

³ Cf. tableau 5.1

Le fait qu'une majorité des avis d'admissibilité reste pour le moment sans suite dans le fichier, ne signifie pas nécessairement qu'ils ne mèneront pas à un plan d'apurement amiable ou judiciaire. Dans plus de la moitié des cas, il s'agit en effet d'avis communiqués cette année ou l'année précédente à la Centrale et pour lesquels il est normal qu'aucun plan ne soit encore convenu. Cependant, au plus la date de décision d'admissibilité est ancienne, au plus il est probable que, soit aucun plan de règlement n'ait été conclu, soit que le plan de règlement n'ait pas été communiqué à la Centrale. La conséquence en est que ces données restent enregistrées en permanence dans le fichier ce qui peut biaiser l'évaluation du nombre réel de règlements collectifs de dettes en cours.

69,2 % des personnes qui recourent au règlement collectif de dettes ont un ou plusieurs défauts de paiement¹. Cela signifie que les 30,8 % restants (19 832 personnes) font appel à cette procédure alors que ces personnes ne sont pas enregistrées pour un contrat de crédit en retard. Le surendettement ne se limite pas au crédit: les consommateurs rencontrent aussi souvent d'autres difficultés de paiement telles par exemple les dettes liées aux soins de santé, aux factures d'énergie, au téléphone, au loyer ou aux dettes fiscales.

Il existe un lien entre le nombre de contrats défaillants d'un emprunteur et la mesure dans laquelle celui-ci fait appel à la procédure de règlement collectif de dettes. Le graphique 5.4 montre que 7,1 % des personnes qui ont un défaut de paiement ont aussi un règlement collectif de dettes mais que ce pourcentage augmente à 50,5 % si l'emprunteur a cinq défauts de paiement ou plus. Ce dernier chiffre montre également que la moitié des emprunteurs ne recourent pas (encore) à la procédure de règlement collectif de dettes, même s'ils ont de sérieux problèmes pour rembourser leurs crédits.

CONSULTATION DE LA CENTRALE

Les données collectées par la Centrale sont destinées aux prêteurs. Avant d'octroyer un crédit, ils sont obligés de consulter la Centrale afin de pouvoir évaluer la situation financière et la solvabilité du candidat emprunteur.

En 2007, les prêteurs ont consulté plus de 10,1 millions de fois la Centrale.

Le nombre de consultations individuelles a augmenté en 2007 de 6,0 % et s'élève à 7 737 484². Ceci correspond à une moyenne de 29 763 consultations par jour³. Dans 8,0 % des cas, la personne sur qui porte la consultation était enregistrée pour un défaut de paiement et/ou un règlement collectif de dettes.

Le nombre de consultations groupées, autorisées dans le cadre de la gestion des crédits en cours, a augmenté en 2007 de 3,3 % et s'établit à 2 427 582⁴.

¹ Cf. tableau 4.3

² Cf. tableau 6.1

³ Cf. graphique 6.3

⁴ Cf. tableau 6.2

INFORMATIONS AUX PARTICULIERS

Chaque personne qui en fait la demande peut obtenir gratuitement un relevé des données enregistrées à son nom. Cette demande peut se faire soit par lettre, soit directement au guichet d'un des sièges de la Banque nationale. En 2007, ce droit d'accès a été exercé 121 231 fois, à nouveau en augmentation par rapport à l'année précédente (+ 2,4 %). Dans deux tiers des cas, le consommateur s'est présenté personnellement aux guichets d'un siège de la Banque nationale. Le tiers restant des demandes a été effectué par courrier.

Afin de faciliter l'exercice du droit d'accès, l'emprunteur pourra dès le deuxième semestre 2008 consulter par Internet ses propres données enregistrées dans la Centrale. Cet accès sera sécurisé par l'utilisation de la carte d'identité électronique.

En outre, la Banque informe le consommateur par écrit lorsqu'il est enregistré pour la première fois dans la Centrale avec un défaut de paiement. En 2007, 78 575 avis ont été envoyés, soit une augmentation de 11,3 % par rapport à 2006¹.

FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON REGIS"

Le nombre d'emprunteurs et de contrats défaillants repris dans le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR), dans lequel sont enregistrés les défauts de paiement des contrats de crédit qui ne tombent pas sous le champ d'application de la loi sur la Centrale des crédits aux particuliers, a de nouveau diminué² en 2007. Fin 2007, le fichier contient 104 219 personnes (- 1 903 unités, - 1,8 %) et 109 808 défauts de paiement (- 2 295 unités, - 2,0 %). Les enregistrements concernent principalement des ouvertures de crédit en défaut de paiement et des dépassements non autorisés sur compte courant (76,1 %), suivis par les prêts à tempérament défaillants (19,2 %). Un peu plus de la moitié des personnes enregistrées dans le fichier des ENR est reprise dans le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers pour des contrats sans défaut de paiement ou n'y est même pas enregistrée.

¹ Cf. tableau 7

² Cf. Annexe, tableau 1 et 2

Statistiques

1. Synthèse

1.1 Nombre de personnes et de contrats

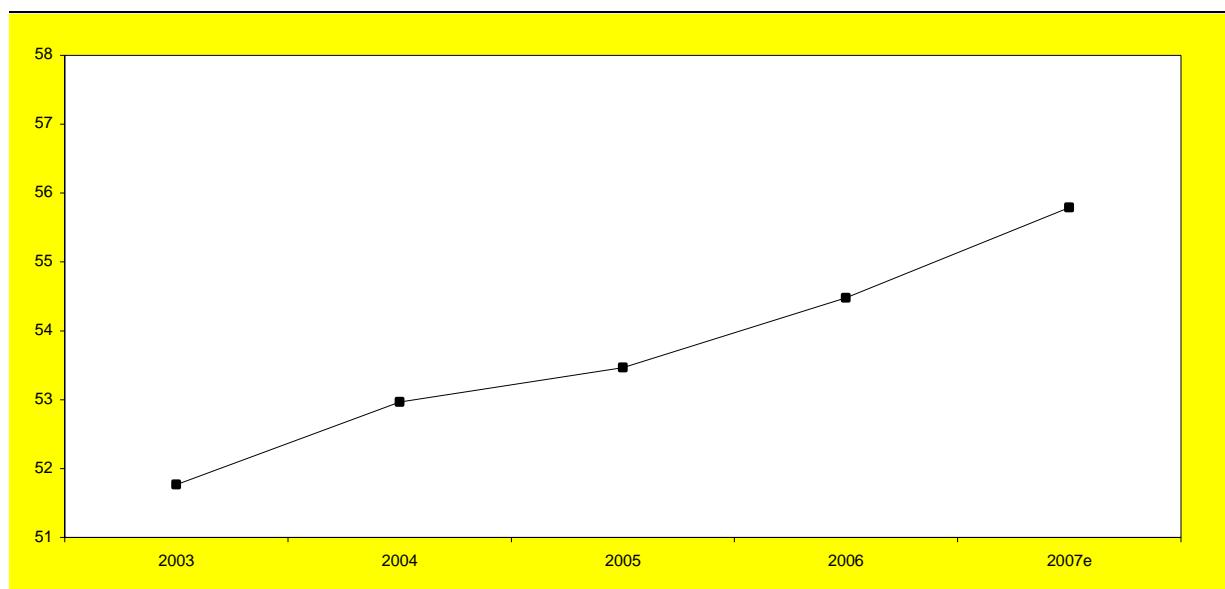
1.1.1 Total des personnes et des contrats

(situation en fin de période - nombre)

	2003	2004	2005	2006	2007
Personnes.....	4 260 111	4 383 731	4 454 925	4 574 224	4 684 232
Contrats	6 398 766	6 678 948	6 830 213	7 179 204	7 512 130

1.1.2 Part de la population majeure avec au moins un contrat

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population) - e: estimation.

1.1.3 Personnes et contrats défaillants

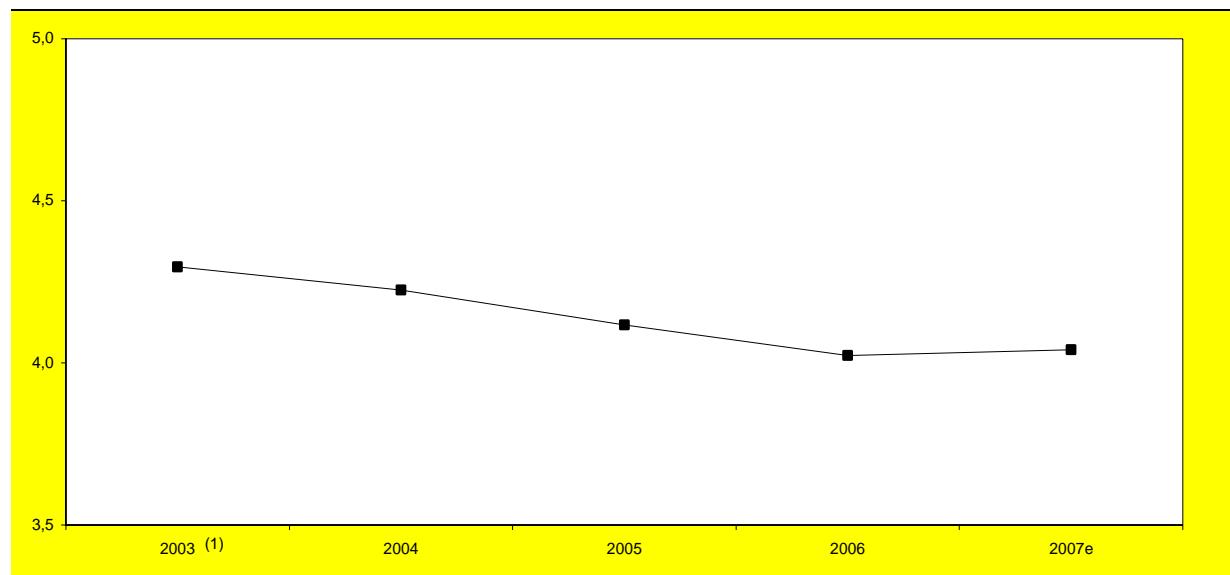
(situation en fin de période - nombre; montant en millions d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007
Personnes	353 520	349 665	343 020	337 755	338 933
Contrats	507 145	508 039	501 102	492 177	490 908
Non régularisés	447 404	435 035	427 450	414 720	411 415
Régularisés.....	59 741	73 004	73 652	77 457	79 493
Arriéré/montant exigible ⁽¹⁾	1 976	1 939	1 840	1 768	1 777

⁽¹⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

1.1.4 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population) - e: estimation.

⁽¹⁾ La diminution en 2003 provient essentiellement des suppressions dues au raccourcissement du délai de conservation de deux ans à un an pour les contrats défaillants régularisés.

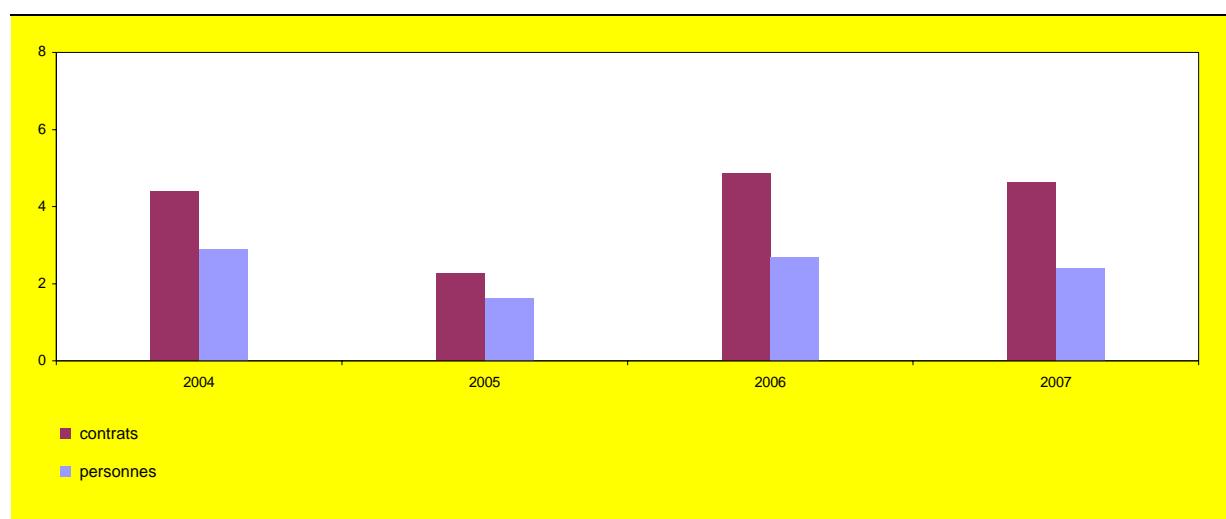
1.2 Evolution annuelle

1.2.1 Total des personnes et des contrats

(situation en fin de période - nombre)

	2004	2005	2006	2007
Personnes.....	+ 123 620	+ 71 194	+ 119 299	+ 110 008
Contrats	+ 280 182	+ 151 265	+ 348 991	+ 332 926
Nouveaux enregistrements.....	+ 1 300 260	+ 1 576 380	+ 1 502 437	+ 1 478 326
Suppressions	- 1 020 078	- 1 425 115	- 1 153 446	- 1 145 400

(variation par rapport à l'année précédente - pourcentages)



1.2.2 Personnes et contrats défaillants

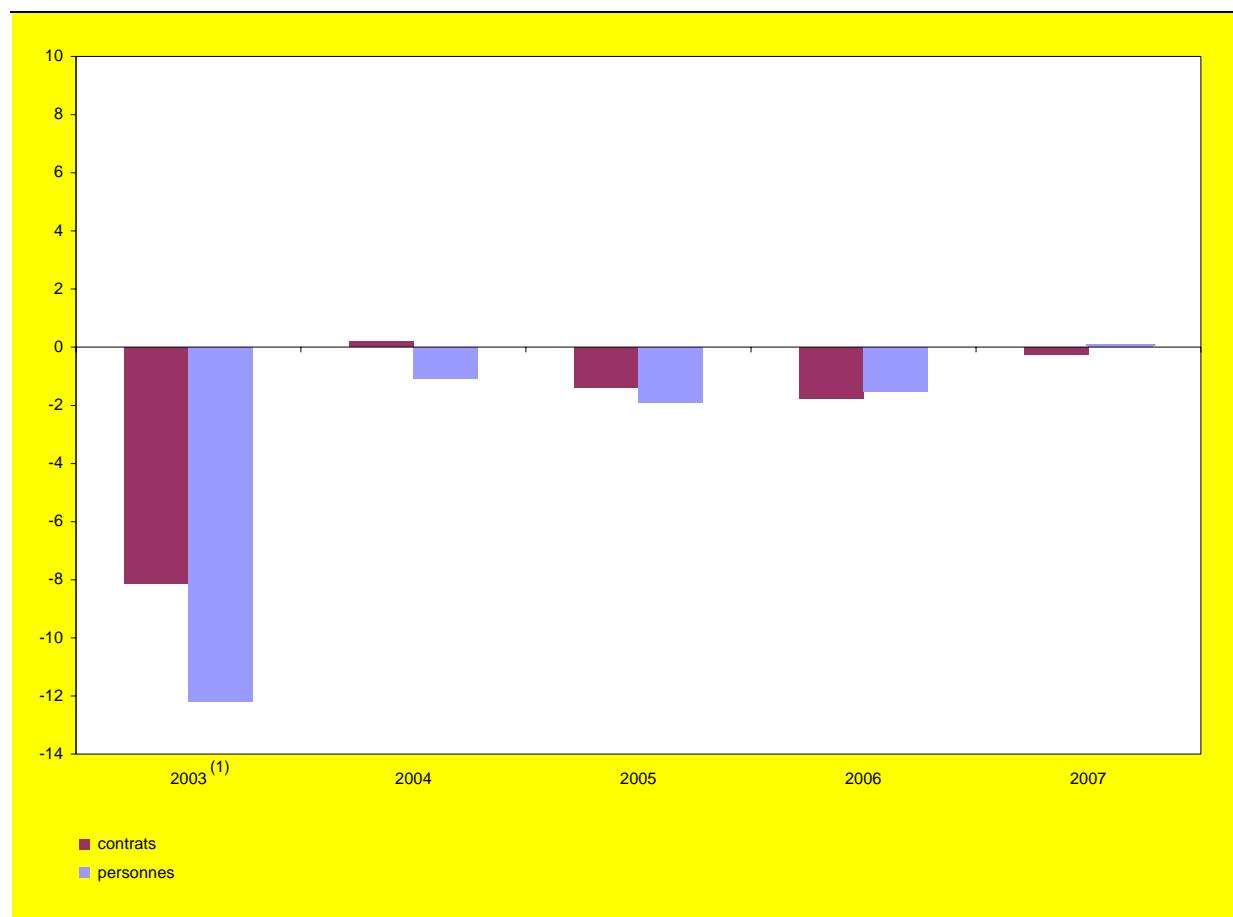
(situation en fin de période - nombre)

	2003	2004	2005	2006	2007
Personnes.....	- 49 069	- 3 855	- 6 645	- 5 265	+ 1 178
Contrats	- 44 885	+ 894	- 6 937	- 8 925	- 1 269
Nouveaux enregistrements ⁽¹⁾	+ 126 403	+ 117 483	+ 114 092	+ 109 759	+ 110 103
Suppressions.....	- 171 288 ⁽²⁾	- 116 589	- 121 029	- 118 684	- 111 372

(1) Y compris les suppressions dues au raccourcissement du délai de conservation de deux à un an pour les contrats défaillants régularisés.

(2) Y compris les contrats qui sont devenus défaillants pour la deuxième fois (ou plus).

(variation par rapport à l'année précédente - pourcentages)



(1) La diminution en 2003 provient essentiellement des suppressions dues au raccourcissement du délai de conservation de deux ans à un an pour les contrats défaillants régularisés.

2. Contrats et défauts de paiement en cours

2.1 Par type de crédit

2.1.1 Total des contrats

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005	2006	2007
Prêts à tempérament	1 448 534 (22,6 %)	1 394 301 (20,9 %)	1 367 647 (20,0 %)	1 398 962 (19,5 %)	1 431 078 (19,0 %)
Ventes à tempérament	300 934 (4,7 %)	346 712 (5,2 %)	375 974 (5,5 %)	420 496 (5,8 %)	433 318 (5,8 %)
Crédits-bails	5 840 (0,1 %)	5 033 (0,1 %)	4 469 (0,1 %)	3 873 (0,1 %)	3 447 (0,1 %)
Ouvertures de crédit	2 818 936 (44,1 %)	3 019 868 (45,2 %)	3 037 770 (44,5 %)	3 213 403 (44,8 %)	3 433 937 (45,7 %)
Crédits hypothécaires	1 824 522 (28,5 %)	1 913 034 (28,6 %)	2 044 353 (29,9 %)	2 142 470 (29,8 %)	2 210 350 (29,4 %)

2.1.2 Contrats défaillants

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005	2006	2007
Prêts à tempérament	205 988 (40,6 %)	201 693 (39,7 %)	191 833 (38,2 %)	184 042 (37,4 %)	180 117 (36,7 %)
Ventes à tempérament	59 957 (11,8 %)	56 603 (11,1 %)	54 708 (10,9 %)	54 591 (11,1 %)	54 270 (11,1 %)
Crédits-bails	5 759 (1,2 %)	4 968 (1,0 %)	4 441 (0,9 %)	3 867 (0,8 %)	3 442 (0,7 %)
Ouvertures de crédit	190 226 (37,5 %)	200 908 (39,6 %)	208 082 (41,5 %)	209 265 (42,5 %)	215 023 (43,8 %)
Crédits hypothécaires	45 215 (8,9 %)	43 867 (8,6 %)	42 038 (8,4 %)	40 412 (8,2 %)	38 056 (7,8 %)

2.1.3 Part des contrats défaillants dans le total des contrats, par type de crédit

(situation en fin de période - pourcentages)



2.2 Selon l'âge du contrat

2.2.1 Total des contrats

(situation fin 2007 - nombre et pourcentage)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Crédits-bails	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	TOTAL
date de fin atteinte	177 463 (12,4 %)	84 305 (19,5 %)	3 439 (99,8 %)	30 256 (0,9 %)	25 832 (1,2 %)	321 295 (4,3 %)
indéfinie ⁽¹⁾				88 380 (2,6 %)		88 380 (1,2 %)
≤ 12 mois	483 785 (33,8 %)	198 976 (45,9 %)	1 (0,0 %)	502 289 (14,6 %)	287 146 (13,0 %)	1 472 197 (19,6 %)
13-24 mois	359 470 (25,1 %)	76 474 (17,6 %)		375 302 (10,9 %)	290 106 (13,1 %)	1 101 352 (14,7 %)
25-36 mois	218 844 (15,3 %)	46 073 (10,6 %)		345 717 (10,1 %)	349 618 (15,8 %)	960 252 (12,8 %)
37-48 mois	113 012 (7,9 %)	23 080 (5,3 %)	2 (0,1 %)	279 085 (8,1 %)	168 817 (7,6 %)	583 996 (7,8 %)
49-60 mois	51 308 (3,6 %)	4 305 (1,0 %)	3 (0,1 %)	249 757 (7,3 %)	165 174 (7,5 %)	470 547 (6,3 %)
61-120 mois	24 939 (1,7 %)	101 (0,0 %)	2 (0,1 %)	838 827 (24,4 %)	526 033 (23,8 %)	1 389 902 (18,5 %)
121-180 mois	2 007 (0,1 %)	4 (0,0 %)		408 006 (11,9 %)	245 393 (11,1 %)	655 410 (8,7 %)
181-240 mois	250 (0,0 %)			241 883 (7,0 %)	113 200 (5,1 %)	355 333 (4,7 %)
> 240 mois.....				74 435 (2,2 %)	39 031 (1,8 %)	113 466 (1,5 %)

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 56, point 2.2).

2.2.2 Contrats défaillants

(situation fin 2007 - nombre et pourcentage)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Crédits-bails	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	TOTAL
date de fin atteinte	120 049 (66,7 %)	45 773 (84,3 %)	3 439 (99,9 %)	21 461 (10,0 %)	7 120 (18,7 %)	197 842 (40,3 %)
indéfinie ⁽¹⁾				56 354 (26,2 %)		56 354 (11,5 %)
≤ 12 mois	7 186 (4,0 %)	3 686 (6,8 %)		4 088 (1,9 %)	955 (2,5 %)	15 915 (3,2 %)
13-24 mois	18 232 (10,1 %)	3 141 (5,8 %)		12 557 (5,8 %)	3 128 (8,2 %)	37 058 (7,5 %)
25-36 mois	14 641 (8,1 %)	879 (1,6 %)		15 814 (7,4 %)	3 589 (9,4 %)	34 923 (7,1 %)
37-48 mois	9 832 (5,5 %)	563 (1,0 %)		17 730 (8,2 %)	2 672 (7,0 %)	30 797 (6,3 %)
49-60 mois	6 556 (3,6 %)	207 (0,4 %)	1 (0,0 %)	18 339 (8,5 %)	2 491 (6,5 %)	27 594 (5,6 %)
61-120 mois	3 450 (1,9 %)	17 (0,0 %)	2 (0,1 %)	51 909 (24,1 %)	11 214 (29,5 %)	66 592 (13,6 %)
121-180 mois	133 (0,1 %)	4 (0,0 %)		11 880 (5,5 %)	4 830 (12,7 %)	16 847 (3,4 %)
181-240 mois	38 (0,0 %)			4 252 (2,0 %)	1 530 (4,0 %)	5 820 (1,2 %)
> 240 mois.....				639 (0,3 %)	527 (1,4 %)	1 166 (0,2 %)

⁽¹⁾ Voir la notice méthodologique (page 56, point 2.2).

2.3 Prêts à tempérament: par catégorie de prêteur

2.3.1 Total des prêts à tempérament

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de contrats.....	1 448 534	1 394 301	1 367 647	1 398 962	1 431 078
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 198 903	1 183 161	1 133 044	1 175 468	1 200 502
Autres institutions ⁽²⁾	249 631	211 140	234 603	223 494	230 576
Montant ⁽³⁾	17 552 900	18 258 600	18 807 893	20 211 115	21 821 782
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	15 061 696	15 973 378	15 966 137	17 230 983	18 466 391
Autres institutions ⁽²⁾	2 491 204	2 285 222	2 841 756	2 980 132	3 355 391

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Montant total à rembourser.

2.3.2 Prêts à tempérament défaillants

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de contrats défaillants	205 988	201 693	191 833	184 042	180 117
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	170 198	162 615	144 068	136 369	130 810
Autres institutions ⁽²⁾	35 790	39 078	47 765	47 673	49 307
Nombre de contrats défaillants non régularisés	184 701	175 267	165 852	157 301	152 817
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	152 404	141 317	125 165	116 951	110 872
Autres institutions ⁽²⁾	32 297	33 950	40 687	40 350	41 945
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	881 252	891 172	861 715	838 562	881 325
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	730 370	728 425	663 611	646 877	666 014
Autres institutions ⁽²⁾	150 882	162 747	198 104	191 685	215 311

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.4 Ventes à tempérament: par catégorie de prêteur

2.4.1 Total des ventes à tempérament

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de contrats	300 934	346 712	375 974	420 496	433 318
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	108 397	103 444	95 544	98 729	95 056
Autres institutions ⁽²⁾	192 537	243 268	280 430	321 767	338 262
Montant ⁽³⁾	1 627 888	1 965 860	2 274 530	2 517 526	2 772 795
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	475 975	438 072	393 961	399 047	415 808
Autres institutions ⁽²⁾	1 151 913	1 527 788	1 880 569	2 118 479	2 356 987

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Montant total à rembourser.

2.4.2 Ventes à tempérament défaillantes

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de contrats défaillants	59 957	56 603	54 708	54 591	54 270
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	24 748	22 197	19 246	17 478	15 024
Autres institutions ⁽²⁾	35 209	34 406	35 462	37 113	39 246
Nombre de contrats défaillants non régularisés	53 564	49 529	47 291	45 817	44 310
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	21 561	19 418	16 842	15 169	12 504
Autres institutions ⁽²⁾	32 003	30 111	30 449	30 648	31 806
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	96 147	83 800	73 800	65 237	59 134
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	33 015	31 142	26 871	22 898	20 009
Autres institutions ⁽²⁾	63 132	52 658	46 929	42 339	39 125

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.5 Crédits-bails: par catégorie de prêteur

2.5.1 Total des crédits-bails

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004 ⁽⁴⁾	2005	2006	2007
Nombre de contrats.....	5 840	5 033	4 469	3 873	3 447
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	5	290	256	221	198
Autres institutions ⁽²⁾	5 835	4 743	4 213	3 652	3 249
Montant ⁽³⁾	7 663	6 661	5 520	4 607	4 089
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	81	3 484	3 057	2 657	2 386
Autres institutions ⁽²⁾	7 582	3 177	2 463	1 950	1 703

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Montant total à rembourser.

(4) L'augmentation du nombre de contrats enregistrés dans la rubrique "Institution de crédits" est la conséquence du transfert d'un prêteur de la catégorie "Autres institutions" vers la catégorie "Institutions de crédit".

2.5.2 Crédits-bails défaillants

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004 ⁽⁴⁾	2005	2006	2007
Nombre de contrats défaillants	5 759	4 968	4 441	3 867	3 442
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	3	280	253	219	196
Autres institutions ⁽²⁾	5 756	4 688	4 188	3 648	3 246
Nombre de contrats défaillants non régularisés	5 604	4 817	4 288	3 727	3 327
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	3	260	227	202	187
Autres institutions ⁽²⁾	5 601	4 557	4 061	3 525	3 140
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	2 843	2 547	2 269	2 001	1 781
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	37	1 230	1 106	978	860
Autres institutions ⁽²⁾	2 806	1 317	1 163	1 023	921

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

(4) L'augmentation du nombre de contrats enregistrés dans la rubrique "Institution de crédits" est la conséquence du transfert d'un prêteur de la catégorie "Autres institutions" vers la catégorie "Institutions de crédit".

2.6 Ouvertures de crédit: par catégorie de prêteur

2.6.1 Total des ouvertures de crédit

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de contrats	2 818 936	3 019 868	3 037 770	3 213 403	3 433 937
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	990 485	1 016 741	1 021 791	1 051 528	1 149 623
Autres institutions ⁽²⁾	1 828 451	2 003 127	2 015 979	2 161 875	2 284 314
Montant ⁽³⁾	7 673 842	8 195 222	8 271 798	8 994 056	10 074 652
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	4 545 178	4 757 792	4 667 584	4 989 970	5 750 244
Autres institutions ⁽²⁾	3 128 664	3 437 430	3 604 214	4 004 086	4 324 408

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Montant de la ligne de crédit octroyée.

2.6.2 Ouvertures de crédit défaillantes

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de contrats défaillants	190 226	200 908	208 082	209 265	215 023
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	60 218	58 840	59 994	60 363	59 979
Autres institutions ⁽²⁾	130 008	142 068	148 088	148 902	155 044
Nombre de contrats défaillants non régularisés	170 075	174 905	181 828	181 874	186 597
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	54 552	51 912	52 710	52 176	51 952
Autres institutions ⁽²⁾	115 523	122 993	129 118	129 698	134 645
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	273 968	281 754	294 784	293 771	296 533
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	162 031	152 825	147 984	143 944	134 104
Autres institutions ⁽²⁾	111 937	128 929	146 800	149 827	162 429

(1) Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

(2) Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.7 Crédits hypothécaires: par catégorie de prêteur

2.7.1 Total des crédits hypothécaires

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de contrats.....	1 824 522	1 913 034	2 044 353	2 142 470	2 210 350
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 458 161	1 557 050	1 666 632	1 780 368	1 854 160
Autres institutions ⁽²⁾	366 361	355 984	377 721	362 102	356 190
Montant ⁽³⁾	107 478 355	119 532 305	134 046 457	149 894 471	163 503 426
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	87 617 696	99 666 980	111 972 996	127 289 848	139 852 789
Autres institutions ⁽²⁾	19 860 659	19 865 325	22 073 461	22 604 623	23 650 637

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Capital emprunté.

2.7.2 Crédits hypothécaires défaillants

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de contrats défaillants	45 215	43 867	42 038	40 412	38 056
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	27 780	28 594	25 035	24 521	23 950
Autres institutions ⁽²⁾	17 435	15 273	17 003	15 891	14 106
Nombre de contrats défaillants non régularisés	33 460	30 517	28 191	26 001	24 364
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	19 768	18 978	16 187	15 020	14 826
Autres institutions ⁽²⁾	13 692	11 539	12 004	10 981	9 538
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	722 124	679 237	607 691	568 800	538 371
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	547 803	539 380	451 913	420 470	403 505
Autres institutions ⁽²⁾	174 321	139 857	155 778	148 330	134 866

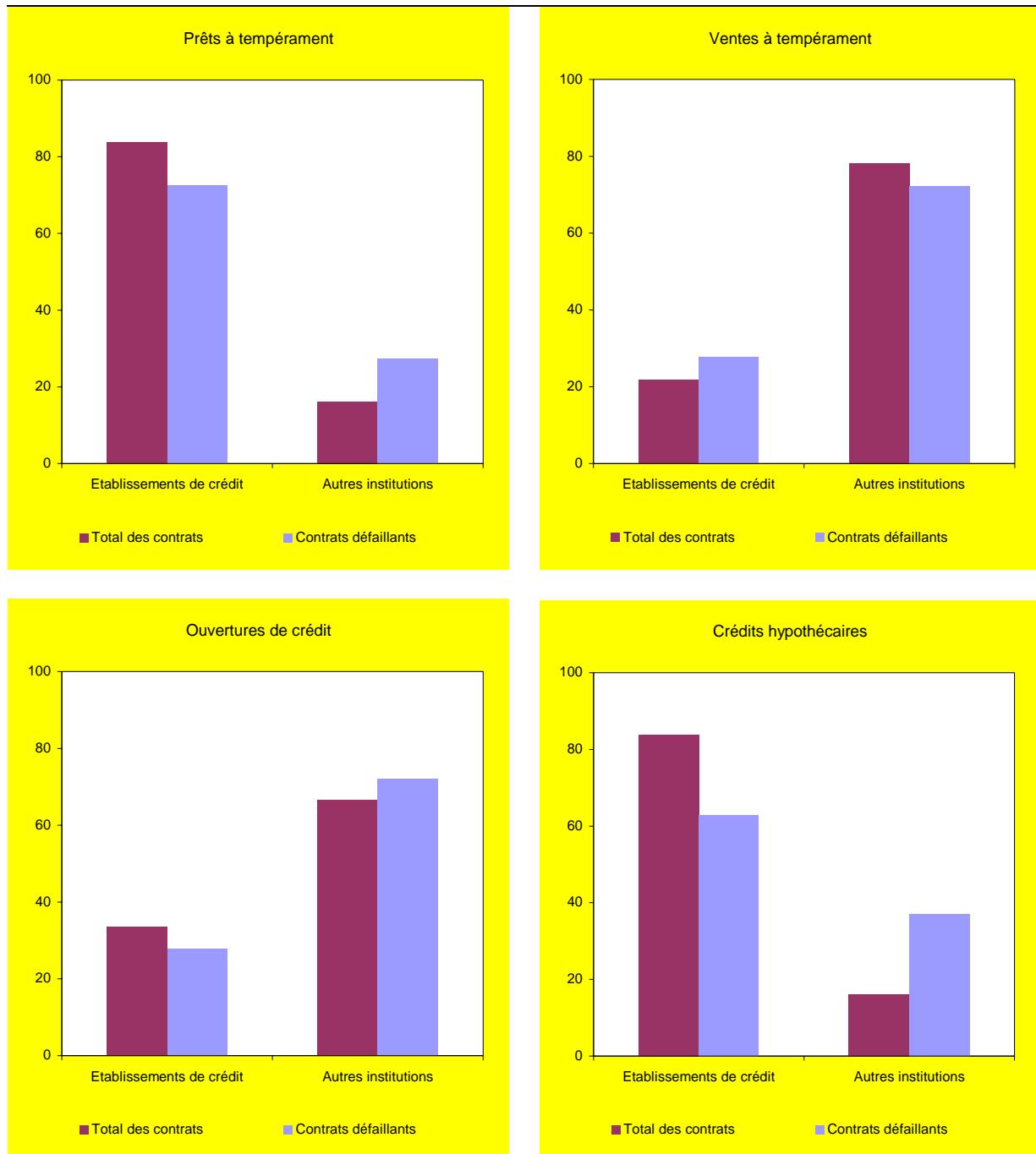
⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.8 Ventilation du nombre de contrats entre établissements de crédit et autres institutions

(situation fin 2007 - pourcentages)



3. Nouveaux contrats et défauts de paiement par année

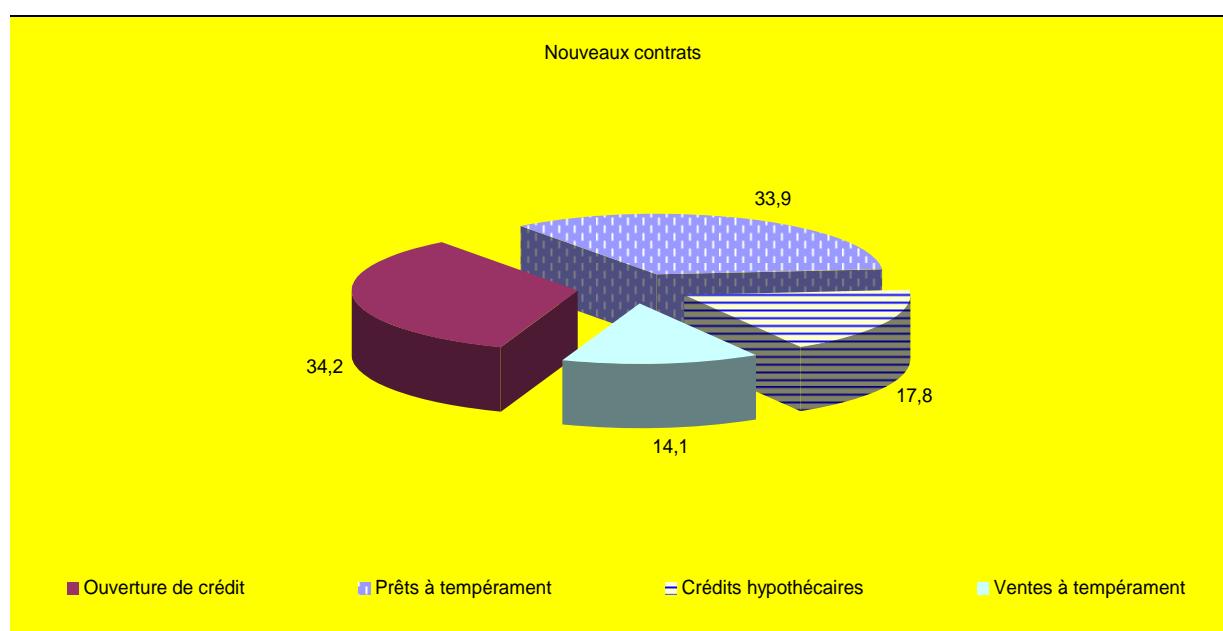
3.1 Par type de crédit

3.1.1 Total des contrats

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005	2006	2007
Prêts à tempérament	n.d.	n.d.	n.d.	+ 31 315	+ 32 118
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	n.d.	+ 514 569	+ 500 949
Suppressions	n.d.	n.d.	n.d.	- 483 254	- 468 831
Ventes à tempérament.....	n.d.	n.d.	n.d.	+ 44 522	+ 12 822
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	n.d.	+ 214 054	+ 208 067
Suppressions	n.d.	n.d.	n.d.	- 169 532	- 195 245
Crédits-bails	n.d.	n.d.	n.d.	- 596	- 426
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	n.d.	+ 1	+ 0
Suppressions	n.d.	n.d.	n.d.	- 597	- 426
Ouvertures de crédit	n.d.	n.d.	n.d.	+ 175 633	+ 220 534
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	n.d.	+ 454 527	+ 506 060
Suppressions	n.d.	n.d.	n.d.	- 278 894	- 285 526
Crédits hypothécaires	n.d.	n.d.	n.d.	+ 98 117	+ 67 878
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	n.d.	+ 317 438	+ 263 250
Suppressions	n.d.	n.d.	n.d.	- 219 321	- 195 372

(situation fin 2007 - pourcentages)

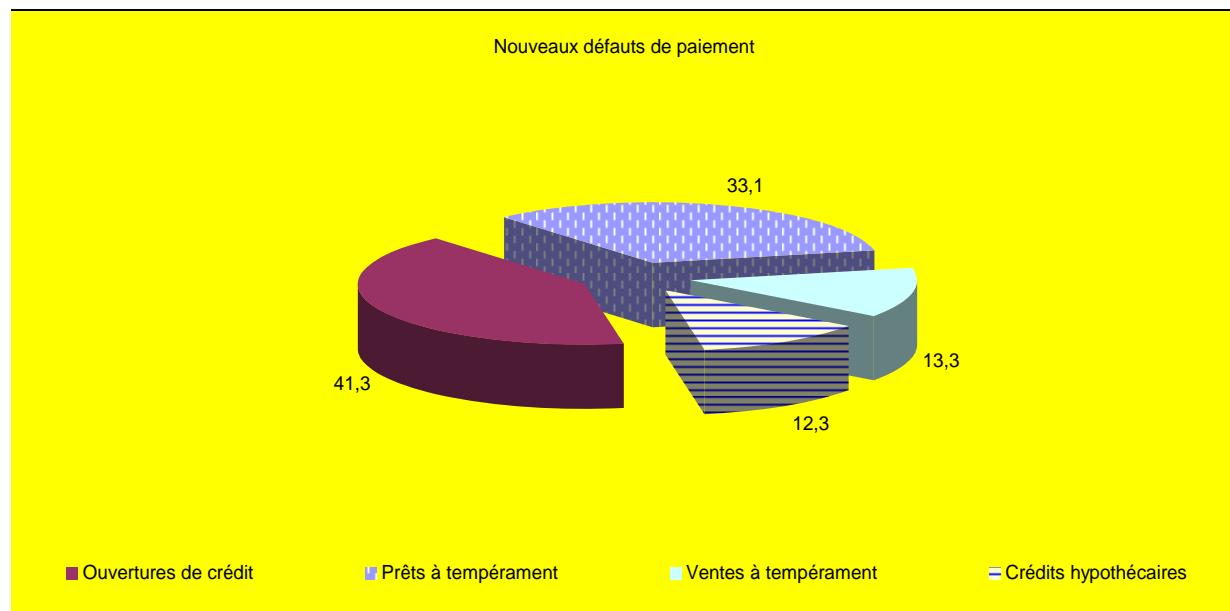


3.1.2 Contrats défaillants

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005	2006	2007
Prêts à tempérament	n.d.	n.d.	n.d.	- 7 791	- 3 924
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	n.d.	+ 31 758	+ 36 433
Suppressions	n.d.	n.d.	n.d.	- 39 549	- 40 357
Ventes à tempérament	n.d.	n.d.	n.d.	- 117	- 321
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	n.d.	+ 11 693	+ 14 619
Suppressions	n.d.	n.d.	n.d.	- 11 810	- 14 940
Crédits-bails.....	n.d.	n.d.	n.d.	- 574	- 425
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	n.d.	+ 0	+ 0
Suppressions	n.d.	n.d.	n.d.	- 574	- 425
Ouvertures de crédit	n.d.	n.d.	n.d.	+ 1 183	+ 5 758
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	n.d.	+ 42 574	+ 45 504
Suppressions	n.d.	n.d.	n.d.	- 41 391	- 39 746
Crédits hypothécaires.....	n.d.	n.d.	n.d.	- 1 626	- 2 357
Nouveaux enregistrements	n.d.	n.d.	n.d.	+ 13 663	+ 13 547
Suppressions	n.d.	n.d.	n.d.	- 15 289	- 15 904

(situation fin 2007 - pourcentages)



3.2 Par durée du contrat

3.2.1 Prêts à tempérament

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005	2006	2007
≤ 12 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	33 928 (6,6 %)	28 384 (5,7 %)
13-24 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	56 891 (11,1 %)	55 390 (11,1 %)
25-36 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	123 503 (24,0 %)	115 866 (23,1 %)
37-48 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	119 177 (23,2 %)	113 924 (22,7 %)
49-60 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	114 990 (22,4 %)	113 723 (22,7 %)
>60 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	66 080 (12,8 %)	73 662 (14,7 %)

3.2.2 Ventes à tempérament

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005	2006	2007
≤ 12 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	98 289 (45,9 %)	79 268 (38,1 %)
13-24 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	55 126 (25,8 %)	62 752 (30,2 %)
25-36 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	17 415 (8,1 %)	21 062 (10,1 %)
37-48 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	26 149 (12,2 %)	25 321 (12,2 %)
49-60 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	15 556 (7,3 %)	16 789 (8,1 %)
>60 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	1 519 (0,7 %)	2 875 (1,4 %)

3.2.3 Crédits hypothécaires

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005	2006	2007
≤ 120 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	50 999 (16,1 %)	35 283 (13,4 %)
121-180 mois.....	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	63 606 (20,0 %)	51 433 (19,5 %)
181-240 mois.....	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	82 819 (26,1 %)	59 344 (22,5 %)
241-300 mois.....	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	71 549 (22,5 %)	57 313 (21,8 %)
301-360 mois.....	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	40 255 (12,7 %)	47 278 (18,0 %)
> 360 mois	n.d. n.d.	n.d. n.d.	n.d. n.d.	8 210 (2,6 %)	12 599 (4,8 %)

3.3 Proportion de contrats avec défaut de paiement¹

3.3.1 Prêts à tempérament

(situation en fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois				
Année	Nombre	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18
2006	514 569	0,5 %	1,6 %	2,5 %	3,3 %	4,1 %
2007	500 949	0,4 %	1,5 %	2,3 %		

3.3.2 Ventes à tempérament

(situation en fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois				
Année	Nombre	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18
2006	214 054	0,6 %	2,2 %	3,4 %	4,3 %	5,3 %
2007	208 067	0,9 %	2,3 %	3,0 %		

¹ Voir la notice méthodologique (page 57, point 2.4).

3.3.3 Ouvertures de crédit

(situation en fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois				
Année	Nombre	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18
2006	454 527	0,7 %	1,5 %	2,2 %	2,9 %	3,9 %
2007	506 060	0,3 %	1,1 %	2,0 %		

3.3.4 Crédits hypothécaires

(situation en fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois				
Année	Nombre	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18
2006	317 438	0,1 %	0,4 %	0,6 %	0,8 %	1,3 %
2007	263 250	0,1 %	0,3 %	0,6 %		

3.4 Proportion de défauts de paiement non régularisés¹

3.4.1 Prêts à tempérament

(situation en fin de période - nombre et montant)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....				
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18
2006	31 557 159 277 598	80,1 % 110,5 %	75,5 % 108,7 %	71,5 % 99,9 %	68,4 % 94,3 %	60,7 % 80,9 %
2007	36 051 190 546 275	78,8 % 111,5 %	74,4 % 107,4 %	73,2 % 105,1 %		

3.4.2 Ventes à tempérament

(situation en fin de période - nombre et montant)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....				
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18
2006	11 656 9 132 830	70,6 % 84,6 %	62,2 % 84,6 %	56,6 % 79,6 %	52,3 % 75,9 %	45,3 % 69,8 %
2007	14 534 9 746 420	67,7 % 84,2 %	57,9 % 87,1 %	54,8 % 85,6 %		

¹ Voir la notice méthodologique (page 58, point 2.5).

3.4.3 Ouvertures de crédit

(situation en fin de période - nombre et montant)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....				
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18
2006	42 001 53 725 510	72,8 % 95,3 %	69,3 % 92,3 %	66,7 % 88,5 %	64,6 % 84,4 %	59,1 % 74,7 %
2007	44 455 58 114 177	76,9 % 98,3 %	71,2 % 95,3 %	68,0 % 94,4 %		

3.4.4 Crédits hypothécaires

(situation en fin de période - nombre et montant)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....				
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18
2006	13 099 95 178 638	57,1 % 110,7 %	47,2 % 121,9 %	40,8 % 116,3 %	37,1 % 116,9 %	29,1 % 96,4 %
2007	12 256 105 034 616	56,5 % 107,4 %	47,3 % 123,0 %	42,7 % 113,9 %		

4. Personnes

4.1 Par nombre de contrats

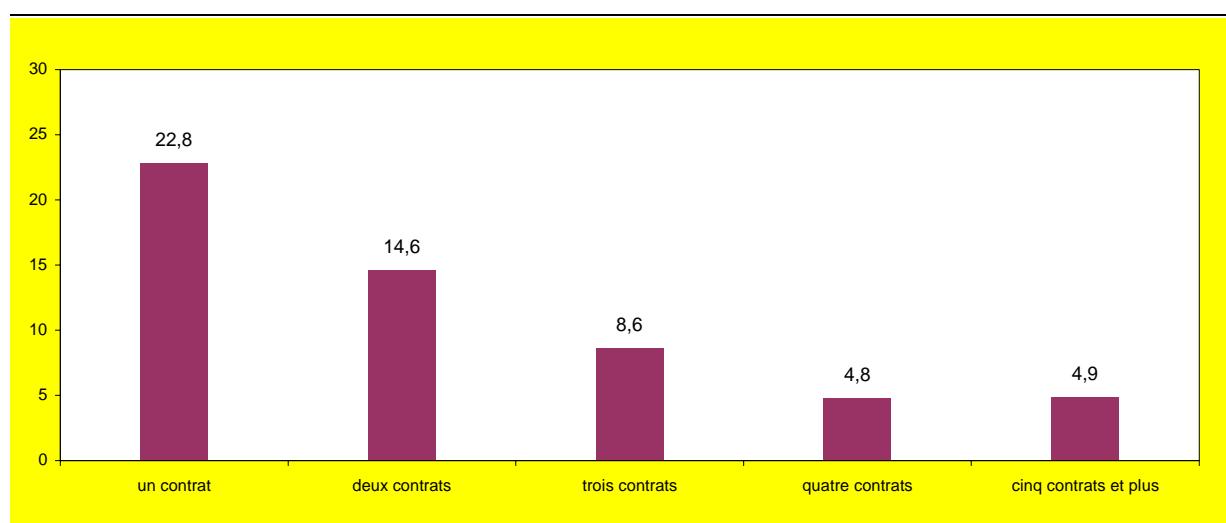
4.1.1 Total des contrats

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005	2006	2007
Personnes avec un contrat	1 914 772 (45,0 %)	1 920 767 (43,8 %)	1 917 884 (43,1 %)	1 912 687 (41,8 %)	1 913 427 (40,8 %)
Personnes avec deux contrats	1 114 498 (26,2 %)	1 150 406 (26,3 %)	1 173 667 (26,3 %)	1 204 951 (26,4 %)	1 227 832 (26,2 %)
Personnes avec trois contrats	597 679 (14,0 %)	635 635 (14,5 %)	663 443 (14,9 %)	697 092 (15,2 %)	725 859 (15,5 %)
Personnes avec quatre contrats	307 987 (7,2 %)	334 028 (7,6 %)	350 725 (7,9 %)	378 763 (8,3 %)	401 576 (8,6 %)
Personnes avec cinq contrats ou plus ..	325 175 (7,6 %)	342 895 (7,8 %)	349 206 (7,8 %)	380 731 (8,3 %)	415 538 (8,9 %)

4.1.2 Part de la population majeure avec au moins un contrat

(situation fin 2007 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

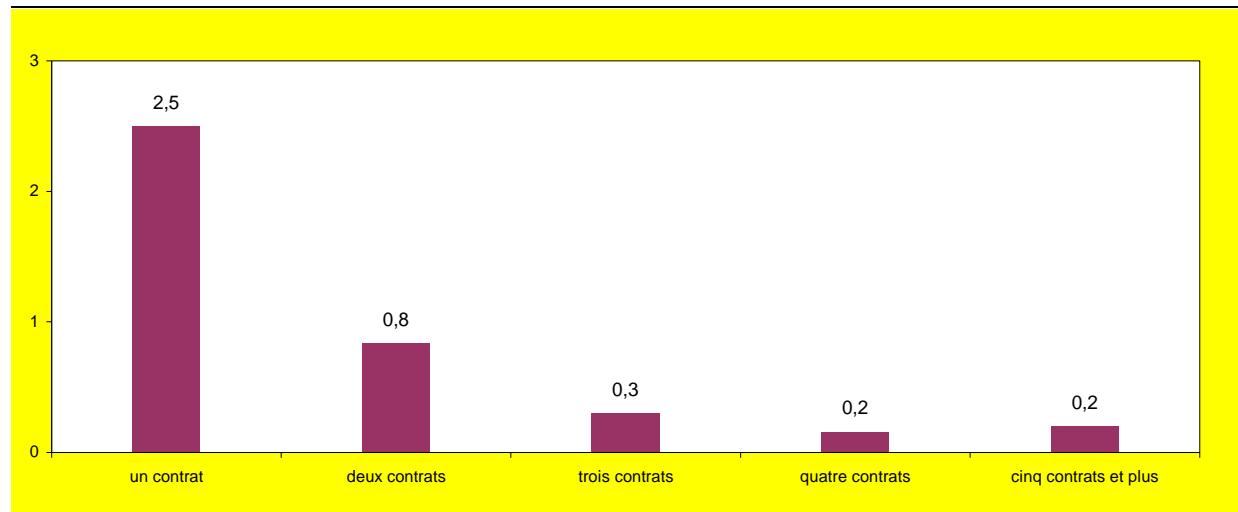
4.1.3 Contrats défaillants

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005	2006	2007
Personnes avec un contrat défaillant	217 830 (61,6 %)	215 440 (61,6 %)	211 220 (61,6 %)	207 988 (61,6 %)	209 650 (61,9 %)
Personnes avec deux contrats défaillants.....	72 964 (20,7 %)	71 300 (20,4 %)	70 244 (20,5 %)	69 963 (20,7 %)	70 974 (20,9 %)
Personnes avec trois contrats défaillants.....	29 630 (8,4 %)	29 467 (8,4 %)	29 043 (8,5 %)	29 093 (8,6 %)	29 029 (8,6 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants.....	13 885 (3,9 %)	13 918 (4,0 %)	13 551 (3,9 %)	13 243 (3,9 %)	13 165 (3,9 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	19 211 (5,4 %)	19 540 (5,6 %)	18 962 (5,5 %)	17 468 (5,2 %)	16 115 (4,8 %)

4.1.4 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant

(situation fin 2007 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

4.2 Par type de crédit

4.2.1 Total des contrats

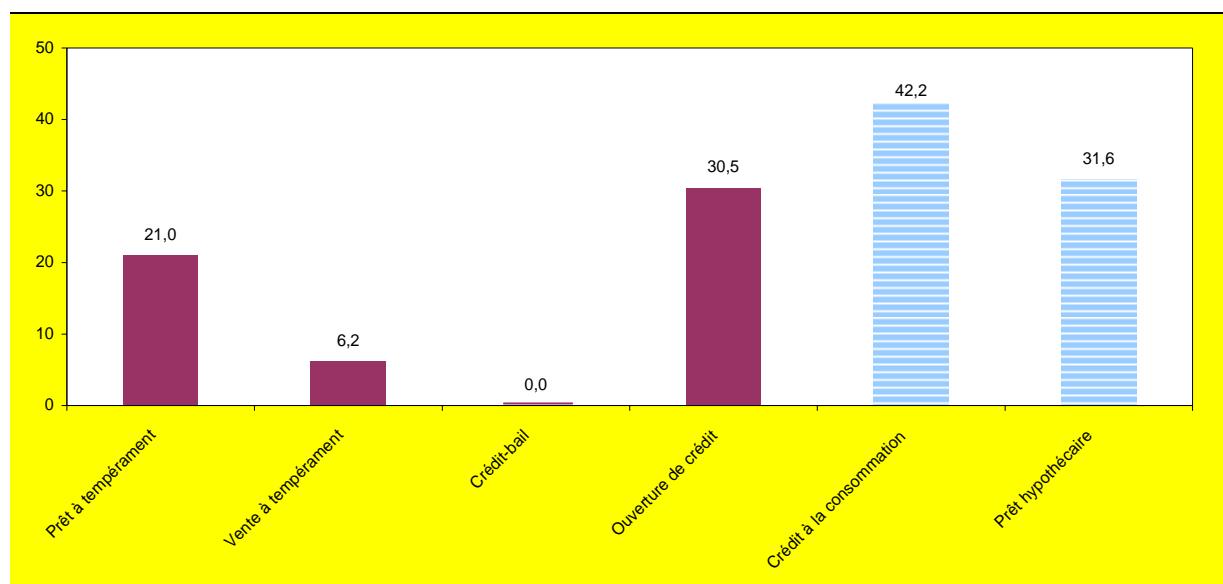
(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2005	2006	2007
Personnes avec au moins un prêt à tempérament.....	1 689 381 (37,9 %)	1 734 057 (37,9 %)	1 767 372 (37,7 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament	456 428 (10,2 %)	501 359 (11,0 %)	522 811 (11,2 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail.....	3 815 (0,1 %)	3 254 (0,1 %)	2 891 (0,1 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit	2 311 344 (51,9 %)	2 422 325 (53,0 %)	2 561 762 (54,7 %)
<hr/>			
Personnes avec au moins un crédit à la consommation ⁽¹⁾	3 297 219 (74,0 %)	3 415 740 (74,7 %)	3 544 857 (75,7 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire	2 568 708 (57,7 %)	2 625 312 (57,4 %)	2 649 415 (56,6 %)

⁽¹⁾ Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit.

4.2.2 Part de la population majeure avec au moins un contrat

(situation fin 2007 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

4.2.3 Contrats défaillants

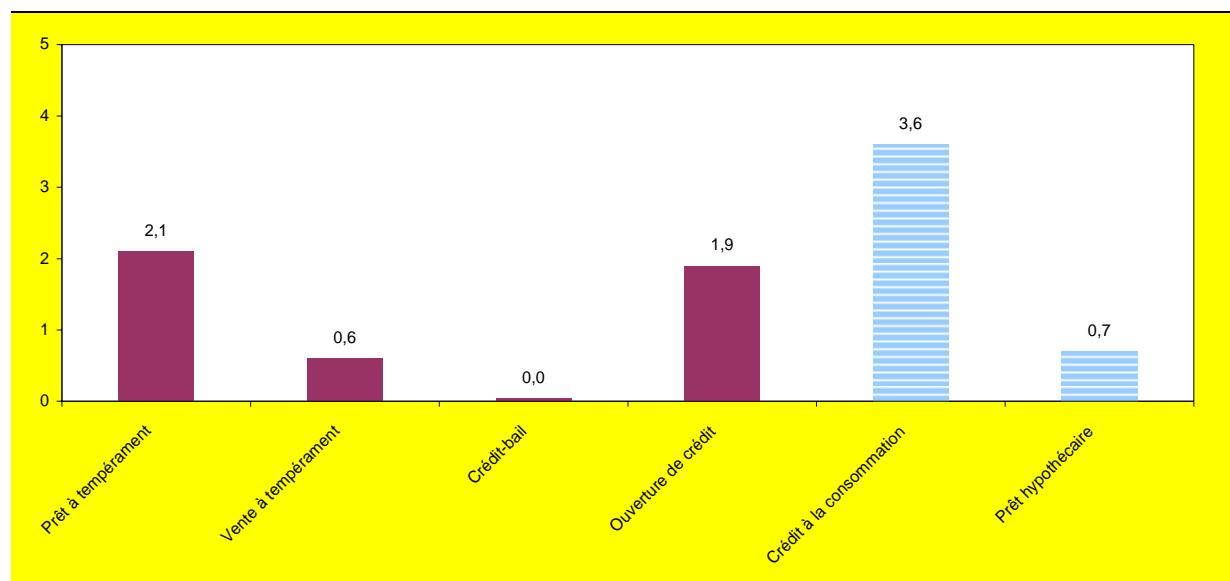
(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2005	2006	2007
Personnes avec au moins un prêt à tempérament défaillant	182 364 (53,2 %)	178 929 (53,0 %)	180 261 (53,2 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament défaillante.....	53 117 (15,5 %)	52 095 (15,4 %)	50 913 (15,0 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail défaillant	3 773 (1,1 %)	3 246 (1,0 %)	2 884 (0,9 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit défaillante.....	157 919 (46,0 %)	157 779 (46,7 %)	161 408 (47,6 %)
<hr/>			
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défaillant ⁽¹⁾	307 341 (89,6 %)	302 865 (89,7 %)	305 848 (90,2 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défaillant	62 899 (18,3 %)	60 002 (17,8 %)	55 900 (16,5 %)

⁽¹⁾ Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit défaillant.

4.2.4 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant

(situation fin 2007 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

4.3 Par catégorie d'âge

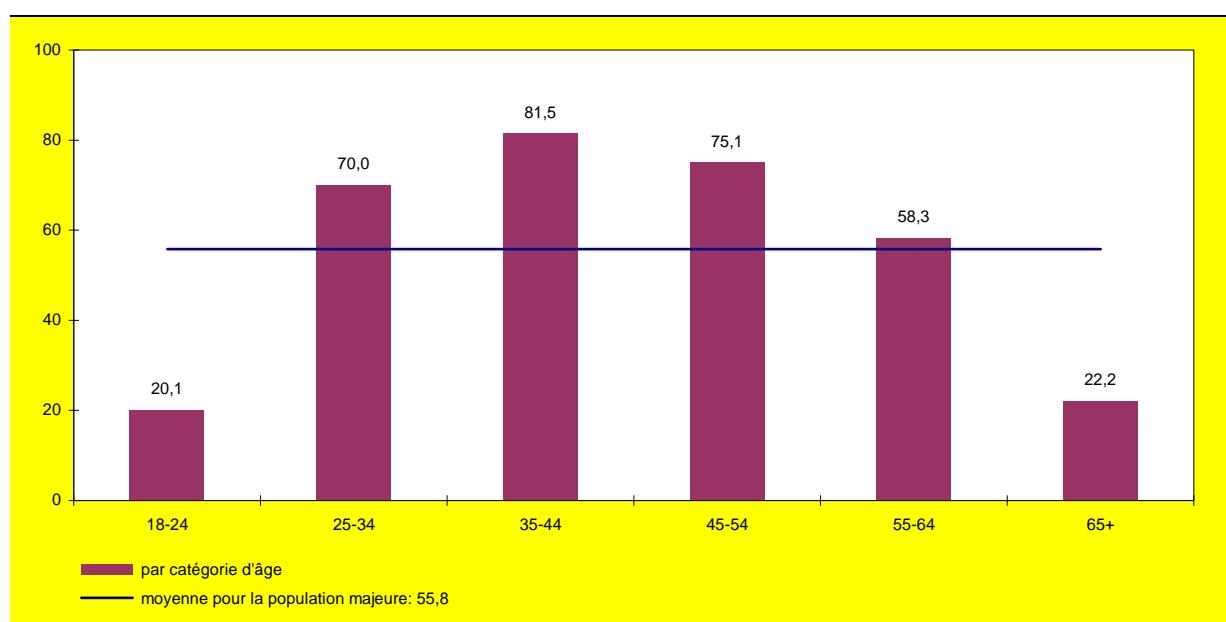
4.3.1 Total des contrats

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005	2006	2007
Personnes de 18 à 24 ans	177 922 (4,2 %)	173 940 (4,0 %)	173 774 (3,9 %)	175 229 (3,8 %)	178 683 (3,8 %)
Personnes de 25 à 34 ans	940 044 (22,1 %)	938 918 (21,4 %)	944 313 (21,2 %)	952 908 (20,9 %)	959 049 (20,5 %)
Personnes de 35 à 44 ans	1 257 226 (29,5 %)	1 270 821 (29,0 %)	1 277 721 (28,7 %)	1 286 560 (28,1 %)	1 288 113 (27,5 %)
Personnes de 45 à 54 ans	999 681 (23,5 %)	1 046 997 (23,9 %)	1 074 580 (24,1 %)	1 112 016 (24,3 %)	1 141 919 (24,4 %)
Personnes de 55 à 64 ans	560 234 (13,1 %)	601 226 (13,7 %)	628 824 (14,1 %)	672 522 (14,7 %)	715 016 (15,3 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	325 004 (7,6 %)	351 829 (8,0 %)	355 713 (8,0 %)	374 989 (8,2 %)	401 452 (8,6 %)

4.3.2 Part de la population majeure avec au moins un contrat

(situation fin 2007 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

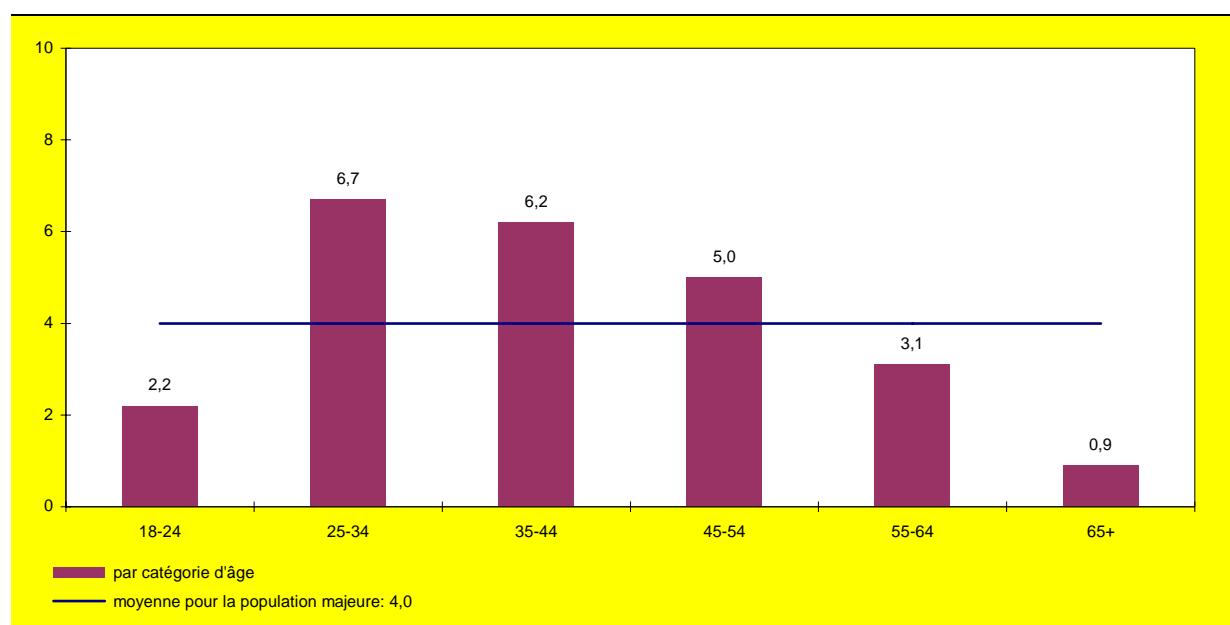
4.3.3 Contrats défaillants

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005	2006	2007
Personnes de 18 à 24 ans.....	20 603 (5,8 %)	20 059 (5,7 %)	18 851 (5,5 %)	18 325 (5,4 %)	19 253 (5,7 %)
Personnes de 25 à 34 ans.....	95 846 (27,1 %)	95 139 (27,2 %)	92 730 (27,0 %)	90 918 (26,9 %)	91 455 (27,0 %)
Personnes de 35 à 44 ans.....	106 263 (30,0 %)	103 656 (29,7 %)	101 495 (29,6 %)	99 251 (29,4 %)	98 641 (29,1 %)
Personnes de 45 à 54 ans.....	79 087 (22,4 %)	78 701 (22,5 %)	77 687 (22,7 %)	76 856 (22,8 %)	76 350 (22,5 %)
Personnes de 55 à 64 ans.....	35 565 (10,1 %)	36 071 (10,3 %)	36 362 (10,6 %)	36 790 (10,9 %)	37 589 (11,1 %)
Personnes de 65 ans ou plus	16 156 (4,6 %)	16 039 (4,6 %)	15 895 (4,6 %)	15 615 (4,6 %)	15 645 (4,6 %)

4.3.4 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant

(situation fin 2007 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

4.4 Par arrondissement administratif et province

4.4.1 Total des contrats

(situation fin 2007 - nombre et pourcentages)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Anvers.....	402 932	8,6 %	52,6 %
Malines.....	132 334	2,8 %	52,3 %
Turnhout.....	172 791	3,7 %	50,7 %
Province d'Anvers	708 057	15,1 %	52,1 %
Hal-Vilvorde	258 268	5,5 %	56,6 %
Louvain	199 808	4,3 %	52,5 %
Province du Brabant Flamand	458 076	9,8 %	54,7 %
Nivelles	175 383	3,7 %	61,3 %
Province du Brabant Wallon.....	175 383	3,7 %	61,3 %
Ath.....	39 677	0,8 %	61,9 %
Charleroi	213 182	4,6 %	64,3 %
Mons	123 026	2,6 %	62,7 %
Mouscron	31 398	0,7 %	56,9 %
Soignies	88 799	1,9 %	63,3 %
Thuin	74 093	1,6 %	63,9 %
Tournai.....	64 796	1,4 %	57,7 %
Province de Hainaut	634 971	13,6 %	62,5 %
Huy.....	52 640	1,1 %	64,8 %
Liège	284 067	6,1 %	59,9 %
Verviers.....	115 570	2,5 %	54,3 %
Waremme	36 701	0,8 %	64,3 %
Province de Liège	488 978	10,4 %	59,2 %
Hasselt.....	180 893	3,9 %	56,4 %
Maaseik.....	95 002	2,0 %	52,3 %
Tongres.....	85 081	1,8 %	54,1 %
Province de Limbourg	360 976	7,7 %	54,7 %
Arlon.....	25 353	0,5 %	59,3 %
Bastogne.....	19 522	0,4 %	59,6 %
Marche-en-Famenne	25 644	0,5 %	62,8 %
Neufchâteau.....	26 419	0,6 %	59,1 %
Virton.....	22 999	0,5 %	59,8 %
Province de Luxembourg.....	119 937	2,6 %	60,1 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

4.4.1 Total des contrats (suite)

(situation fin 2007 - nombre et pourcentages)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Dinant	49 701	1,1 %	61,7 %
Namur	141 787	3,0 %	61,8 %
Philippeville	32 229	0,7 %	64,7 %
Province de Namur	223 717	4,8 %	62,2 %
Alost	117 022	2,5 %	53,8 %
Audenarde	48 776	1,0 %	52,3 %
Eeklo	32 591	0,7 %	50,0 %
Gand	212 415	4,5 %	51,6 %
Saint-Nicolas	96 854	2,1 %	52,8 %
Termonde	79 637	1,7 %	52,3 %
Province de Flandre orientale	587 295	12,5 %	52,3 %
Bruges	113 915	2,4 %	50,7 %
Courtrai	114 353	2,4 %	51,4 %
Dixmude	18 906	0,4 %	48,9 %
Furnes	24 830	0,5 %	50,4 %
Ostende	63 705	1,4 %	52,0 %
Roulers	58 781	1,3 %	51,5 %
Tielt	34 570	0,7 %	48,8 %
Ypres	40 845	0,9 %	49,2 %
Province de Flandre occidentale	469 905	10,0 %	50,8 %
Bruxelles-Capitale	402 105	8,6 %	49,9 %
Résidence à l'étranger⁽²⁾	54 832	1,2 %	-
TOTAL	4 684 232	100,0 %	55,8 %

(1) Il s'agit de la population majeure par arrondissement et provinces; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

(2) Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

4.4.2 Contrats défaillants

(situation fin 2007 - nombre et pourcentages)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Anvers.....	23 593	7,0 %	3,1 %
Malines.....	6 385	1,9 %	2,5 %
Turnhout.....	7 102	2,1 %	2,1 %
Province d'Anvers	37 080	10,9 %	2,7 %
Hal-Vilvorde	11 225	3,3 %	2,5 %
Louvain	8 511	2,5 %	2,2 %
Province du Brabant Flamand	19 736	5,8 %	2,4 %
Nivelles	9 705	2,9 %	3,4 %
Province du Brabant Wallon.....	9 705	2,9 %	3,4 %
Ath.....	3 557	1,0 %	5,5 %
Charleroi	27 381	8,1 %	8,3 %
Mons	13 165	3,9 %	6,7 %
Mouscron	3 176	0,9 %	5,8 %
Soignies	8 690	2,6 %	6,2 %
Thuin	7 275	2,1 %	6,3 %
Tournai.....	5 839	1,7 %	5,2 %
Province de Hainaut	69 083	20,4 %	6,8 %
Huy.....	4 485	1,3 %	5,5 %
Liège	30 435	9,0 %	6,4 %
Verviers.....	8 987	2,7 %	4,2 %
Waregem	2 735	0,8 %	4,8 %
Province de Liège	46 642	13,8 %	5,6 %
Hasselt.....	9 934	2,9 %	3,1 %
Maaseik.....	4 032	1,2 %	2,2 %
Tongres.....	4 689	1,4 %	3,0 %
Province de Limbourg	18 655	5,5 %	2,8 %
Arlon.....	1 919	0,6 %	4,5 %
Bastogne.....	1 426	0,4 %	4,4 %
Marche-en-Famenne	2 365	0,7 %	5,8 %
Neufchâteau.....	2 076	0,6 %	4,6 %
Virton.....	1 650	0,5 %	4,3 %
Province de Luxembourg.....	9 436	2,8 %	4,7 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

4.4.2 Contrats défaillants (suite)

(situation fin 2007 - nombre et pourcentages)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Dinant	4 595	1,4 %	5,7 %
Namur	12 496	3,7 %	5,4 %
Philippeville	2 983	0,9 %	6,0 %
Province de Namur	20 074	5,9 %	5,6 %
Alost	6 713	2,0 %	3,1 %
Audenarde	2 682	0,8 %	2,9 %
Eeklo	1 865	0,6 %	2,9 %
Gand	11 528	3,4 %	2,8 %
Saint-Nicolas	5 195	1,5 %	2,8 %
Termonde	4 521	1,3 %	3,0 %
Province de Flandre orientale	32 504	9,6 %	2,9 %
Bruges	5 773	1,7 %	2,6 %
Courtrai	6 148	1,8 %	2,8 %
Diksmuide	920	0,3 %	2,4 %
Furnes	1 493	0,4 %	3,0 %
Ostende	4 785	1,4 %	3,9 %
Roulers	2 916	0,9 %	2,6 %
Tielt	1 412	0,4 %	2,0 %
Ypres	2 063	0,6 %	2,5 %
Province de Flandre occidentale	25 510	7,5 %	2,8 %
Bruxelles-Capitale	39 646	11,7 %	4,9 %
Résidence à l'étranger⁽²⁾	10 862	3,2 %	-
TOTAL.....	338 933	100,0 %	4,0 %

(1) Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

(2) Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

5. Avis de règlement collectif de dettes

5.1 Par arrondissement judiciaire

(situation fin 2007 - nombre)

Arrondissement	Total	Avis d'admissibilité	
		Suivi d'un règlement amiable	Suivi d'un règlement judiciaire
Anvers.....	5 939	1 859	1 138
Arlon.....	420	90	50
Audenarde	704	296	105
Bruges.....	2 890	1 360	200
Bruxelles	6 772	1 956	306
Charleroi	2 260	484	233
Courtrai	1 791	627	221
Dinant.....	1 456	604	205
Eupen.....	266	56	35
Furnes.....	619	135	144
Gand	3 931	2 047	348
Hasselt.....	2 318	1 393	20
Huy.....	1 431	622	115
Liège	6 270	3 342	467
Louvain	2 385	255	34
Malines.....	1 690	704	249
Marche-en-Famenne	520	239	56
Mons	3 773	1 194	1 202
Namur	3 031	472	337
Neufchâteau.....	581	125	175
Nivelles	1 896	55	68
Termonde.....	5 405	984	511
Tongres.....	1 776	704	344
Tournai.....	2 681	396	98
Turnhout.....	1 396	94	137
Verviers.....	1 593	729	61
Ypres.....	699	40	11
TOTAL.....	64 493	20 862	6 870

5.2 Par situation du règlement collectif de dettes

(situation en fin de période - nombre)

	2003	2004	2005	2006	2007
Avis d'admissibilité sans règlement amiable ou judiciaire	19 394	24 289	28 476	32 574	36 760
dont admissibilité révoquée ⁽¹⁾	n.d.	n.d.	1 664	1 887	2 171
Règlements amiables					
en cours	8 601	11 739	14 982	18 050	20 862
terminés ⁽²⁾	n.d.	n.d.	12 860	15 174	17 300
révoqués ⁽³⁾	n.d.	n.d.	1 681	2 362	2 962
n.d.	n.d.	441	514	600	
Règlements judiciaires					
en cours	3 917	5 179	6 197	6 704	6 870
terminés ⁽²⁾	n.d.	n.d.	4 975	5 092	5 062
révoqués ⁽³⁾	n.d.	n.d.	970	1 337	1 502
n.d.	n.d.	252	275	306	

(1) Délai de conservation: 3 ans.

(2) Délai de conservation: 1 an.

(3) Délai de conservation: 3 ans.

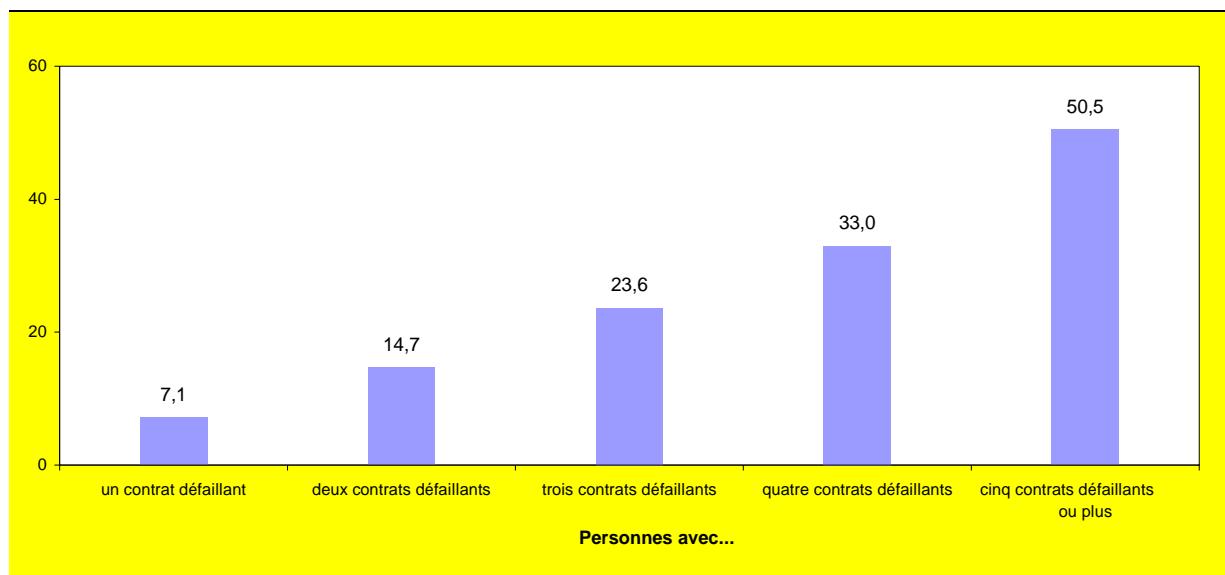
5.3 Personnes avec un règlement collectif de dettes, selon le nombre de contrats défaillants

(situation fin 2007 - nombre et pourcentage)

	Règlement collectif de dettes		
	Admissible	Règlement amiable	Règlement judiciaire
Personnes sans contrat	13 913 (21,6 %)	3 886 (18,6 %)	1 987 (28,9 %)
Personnes avec uniquement des contrats sans retard de paiement.....	5 919 (9,2 %)	1 737 (8,3 %)	748 (10,9 %)
Personnes avec un contrat défaillant.....	14 931 (23,2 %)	4 318 (20,7 %)	1 380 (20,1 %)
Personnes avec deux contrats défaillants	10 410 (16,1 %)	3 331 (16,0 %)	891 (13,0 %)
Personnes avec trois contrats défaillants	6 841 (10,6 %)	2 450 (11,7 %)	538 (7,8 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants	4 343 (6,7 %)	1 564 (7,5 %)	423 (6,2 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus	8 136 (12,6 %)	3 576 (17,1 %)	903 (13,1 %)
TOTAL	64 493 (100 %)	20 862 (100 %)	6 870 (100 %)

5.4 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes

(situation fin 2007 - pourcentage)



6. Consultations par les prêteurs

6.1 Consultations individuelles

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003 ⁽⁴⁾	2004	2005	2006	2007
Nombre de consultations	5 221 373	6 134 694	7 504 900	7 300 620	7 737 484
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	34,5 %	27,5 %	25,8 %	26,0 %	25,0 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	58,6 %	65,2 %	66,9 %	66,1 %	67,0 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	6,9 %	7,3 %	7,3 %	7,9 %	8,0 %

(1) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

(2) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement.

(3) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

(4) Depuis le 1er juin 2003 les personnes avec des crédits sans défaut de paiement sont également enregistrées, ce qui explique la diminution du pourcentage de consultations portant sur des personnes non enregistrées.

6.2 Consultations groupées

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2005	2006	2007
Nombre de consultations	1 547 368	2 350 017	2 427 582
<i>Nature de la réponse:</i>			
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	11,1 %	12,4 %	12,8 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	82,5 %	82,4 %	81,8 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	6,4 %	5,2 %	5,4 %

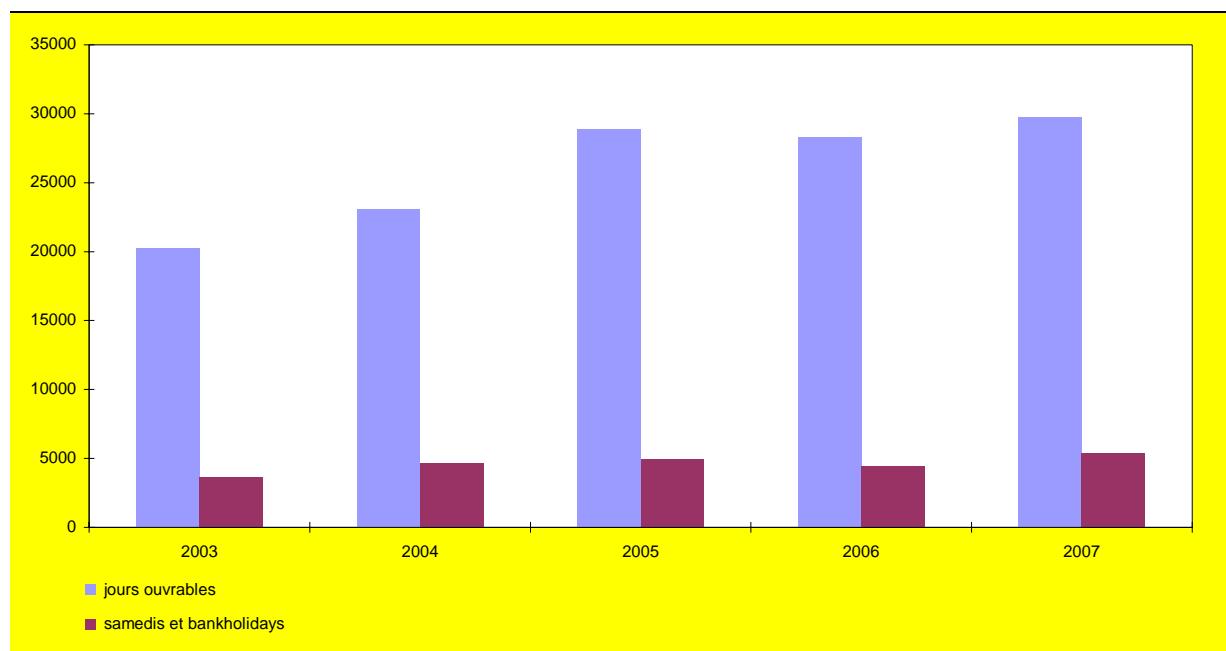
(1) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

(2) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement.

(3) Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

6.3 Nombre moyen de consultations individuelles quotidiennes

(situation en fin de période - nombre)



7. Diffusion d'informations aux particuliers dans le cadre de la protection de la vie privée

(situation en fin de période - nombre)

	2003	2004	2005	2006	2007
Communications écrites lors de l'enregistrement d'un premier défaut de paiement	99 379 ¹	77 991	72 259	70 616	78 575
Demandes d'accès	73 131	102 805	115 956	117 450	120 231

⁽¹⁾ L'augmentation du nombre de communications écrites est due à des facteurs techniques liés à la mise en œuvre de la Centrale positive.

Notice méthodologique

1. GÉNÉRALITÉ

Le **1er juin 2003**, la Centrale des crédits aux particuliers a connu une **profonde mutation** suite à l'entrée en vigueur de la **loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**.

En effet, depuis cette date, la Centrale enregistre conformément aux dispositions légales et réglementaires, les informations concernant **tous les crédits à la consommation et les crédits hypothécaires**, conclus par des personnes physiques à des fins privées **ainsi que les éventuels défauts de paiement** résultant de ces crédits; cet enregistrement a pour but de renforcer les moyens de prévention du surendettement des particuliers.

Pour rappel, la Centrale est devenue opérationnelle en 1987 et conformément à la législation en vigueur¹ à cette époque, elle enregistrait uniquement les défauts de paiement relatifs aux ventes à tempérament, aux prêts à tempérament et aux prêts personnels à tempérament.

En 1993, suite à la loi du 12 juin 1991 sur le crédit à la consommation², le champ d'application de cet enregistrement "négatif" a été élargi à toutes les formes de crédits prévues dans cette loi, c'est-à-dire la vente à tempérament, le prêt à tempérament, le crédit-bail et l'ouverture de crédit. L'enregistrement des défauts de paiement relatifs à des crédits hypothécaires a également débuté cette même année suite à la nouvelle loi sur le crédit hypothécaire³.

Enfin, les **avis de règlement collectif de dettes**⁴ sont également enregistrés dans le fichier de la Centrale depuis le 1er janvier 1999. Lorsqu'une demande de règlement collectif de dettes est déclarée admissible, le greffe du tribunal du travail⁵ doit en transmettre un avis à la Centrale.

¹ Arrêté royal du 15 avril 1985 relatif à l'enregistrement de contrats à tempérament.

² Loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, arrêté royal du 20 novembre 1992.

Ne sont toutefois pas enregistrés, les crédits à la consommation:

- dont le montant initial est inférieur à 200 euros (ou 8 600 BEF avant le 1er janvier 2002);
- constatés par un acte authentique et dont le montant initial est supérieur à 20 000 euros (ou 860 000 BEF avant le 1er janvier 2002);
- dont le montant initial doit être remboursé par le débiteur dans un délai ne dépassant pas trois mois, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une ouverture de crédit;
- dont le montant octroyé est inférieur à 1 250 euros (ou 50 000 BEF avant le 1er janvier 2002) et est remboursable dans un délai de trois mois, en cas d'ouverture de crédit.

³ Loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire, arrêté royal du 11 janvier 1993.

⁴ Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis; arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque Nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2 de la loi du 5 juillet 1998.

⁵ Jusqu'au 31 août 2007, cette communication était à charge du greffe du tribunal de première instance.

Dès qu'un plan de règlement amiable ou judiciaire est obtenu, ces renseignements doivent également être communiqués.

Depuis le 1er juin 2003, les prêteurs¹ doivent communiquer les **renseignements suivants à la Centrale:**

- a) concernant le **débiteur** ainsi que le codébiteur éventuel: le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;
- b) concernant le **contrat de crédit**: le type de crédit, le numéro du contrat, et
 - pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier terme et la date du dernier terme,
 - pour les ouvertures de crédit: le montant du crédit, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, la date de fin du contrat,
 - pour les crédits hypothécaires: le montant emprunté en capital, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première échéance et la date de la dernière échéance;
- c) concernant le **défaut de paiement**: la date et le montant de l'arriéré ou en cas d'exigibilité le montant et la date du solde débiteur restant dû.

Les **critères** provoquant l'enregistrement des **défauts de paiement** découlant des contrats de crédit sont les suivants:

- a) pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails:
 - lorsque trois termes n'ont pas été payés ou l'ont été incomplètement, ou
 - lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
 - lorsque les montants de terme restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles;
- b) pour les ouvertures de crédit:
 - lorsqu'une situation débitrice non autorisée n'est pas apurée dans les trois mois à partir de la date à laquelle le prêteur l'a exigé par écrit;
- c) pour les crédits hypothécaires:
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement trois mois après la date de son échéance, ou
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement un mois après une mise en demeure par lettre recommandée.

¹ Il s'agit:

• des institutions et personnes agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédit à la consommation (établissements de crédit contrôlés par la Commission bancaire, financière et des assurances, vendeurs à tempérament, sociétés de ventes par correspondance, sociétés de financement et entreprises spécialisées en crédit-bail);
• des institutions inscrites auprès de la Commission bancaire, financière et des assurances pour l'octroi de crédits hypothécaires.

Les prêteurs sont également tenus de communiquer à la Centrale le **remboursement anticipé ou la résiliation des ouvertures de crédits** ainsi que, en cas de défaut de paiement enregistré, l'évolution de la situation débitrice et l'éventuelle **régularisation** du contrat.

Les **délais de conservation** des données sont les suivants:

- pour le **contrat de crédit sans défaut de paiement**: trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin du contrat de crédit;
- pour le **défaut de paiement**:
 - en cas de non-régularisation: dix ans à partir de la date du premier enregistrement du défaut de paiement;
 - en cas de régularisation: en principe un an à partir de la date de régularisation. Ce délai ne peut en aucun cas mener à un dépassement de la période de dix ans de conservation calculée à partir de la date du premier enregistrement du défaut de paiement.

A l'expiration des délais précités, les données concernées sont immédiatement **supprimées** du fichier.

Les renseignements enregistrés dans la Centrale doivent obligatoirement être **consultés** par le prêteur:

- avant la conclusion ou la modification d'un contrat de crédit à la consommation ou hypothécaire soumis à la nouvelle loi sur la Centrale des crédits aux particuliers;
- préalablement à la mise à disposition d'une carte de paiement¹.

La protection de la **vie privée** d'une personne enregistrée dans la Centrale est respectée par l'application des mesures suivantes. Cette personne:

- est informée de l'enregistrement des données par une mention spécifique dans le texte du contrat de crédit qu'elle conclut;
- est personnellement informée par lettre lors du premier enregistrement dans le fichier d'un défaut de paiement à son nom;
- peut accéder gratuitement et personnellement aux données enregistrées à son nom;
- peut demander la rectification des données si elles s'avèrent erronées.

¹ Arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2, de la loi du 5 juillet 1998.

2. COMMENTAIRE DE CERTAINS TABLEAUX

2.1 DIFFÉRENCE ENTRE CONTRATS EN COURS ET NOUVEAUX CONTRATS

Les statistiques concernant les contrats de crédit sont scindées en deux volets:

- d'une part, les contrats **en cours** et les défauts de paiement enregistrés **en fin d'année** (chapitre 2), quelle que soit la date de leur communication à la Centrale;
- d'autre part, les **nouveaux** contrats et les défauts de paiement enregistrés **au cours de l'année** (chapitre 3), qu'ils soient ou non encore enregistrés en fin d'année.

2.2 TABLEAUX 2.2.1 À 2.2.2: VENTILATION SELON L'ÂGE DU CONTRAT

L'âge d'un contrat de crédit est déterminé comme suit:

- ouverture de crédit: le nombre de mois écoulés entre la date de conclusion du contrat et la date de référence (date de référence = fin d'année);
- autres types de crédit: le nombre de mois entre la date du premier terme/de la première échéance et la date de référence (date de référence = fin d'année). Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme/échéance.

Les contrats qui ont atteint leur échéance finale mais qui ne sont pas supprimés parce que le délai de conservation légal n'est pas écoulé, sont mentionnés dans une catégorie séparée.

L'âge des ouvertures de crédit enregistrées **avant le 1 juin 2003** pour un défaut de paiement ne peut être déterminé parce que la date de conclusion de ce type de contrat n'était pas enregistrée à cette époque. Ces ouvertures de crédit sont reprises dans une catégorie séparée "Indéfinie".

2.3 TABLEAUX 3.2.1 À 3.2.3: VENTILATION SELON LA DURÉE DU CONTRAT

La durée initiale d'un contrat de crédit est déterminée comme suit:

- prêt et vente à tempérament: le nombre de mois entre le premier et le dernier terme du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme;
- crédit hypothécaire: le nombre de mois entre la première et la dernière échéance du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité de l'échéance.

La durée n'est pas calculée pour les ouvertures de crédit car plus de 96 % d'entre elles sont à durée indéterminée, ni pour les crédits-bails, car ce type de contrat de crédit n'est quasiment plus octroyé.

2.4 TABLEAUX 3.3.1 À 3.3.4: QUAND UN CRÉDIT DEVIENT-IL DÉFAILLANT?

Ce tableau mesure le nombre de contrat de crédits qui encourent une défaillance et la période dans laquelle celle-ci se produit.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats selon l'année dans laquelle ils ont été enregistrés pour la première fois;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats dans quelle mesure ils ont encouru un défaut de paiement.

Le nombre de crédits, regroupés par année d'enregistrement, se trouve à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de crédits spécifique se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons, en 2006, que dix nouveaux contrats soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)						
Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois....				
Année	Nombre	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18
2006.....	10	20 %	20 %	30 %	30 %	50 %

- Des dix nouveaux contrats enregistrés en 2006, deux sont devenus défaillants dans les trois mois (M+3) (20 % du nombre initial). Après six mois (M+6) le pourcentage des contrats enregistrés avec défaut de paiement s'élève toujours à 20 %: des huit contrats qui ne présentaient pas de défaut de paiement trois mois après leur enregistrement, aucun n'est devenu défaillant au cours des trois mois suivants.
- Etant donné que pour tous les nouveaux contrats enregistrés en 2006, au moins 12 mois se sont écoulés à fin 2007, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés pour tous les contrats enregistrés en 2006 et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 car encore aucun contrat n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le tableau mesure le nombre de contrats devenus défaillants au cours d'une période déterminée mais n'indique pas si ces contrats sont encore défaillants à la fin de cette même période. Dans l'exemple, 30 % des contrats sont devenus défaillants au cours des neuf premiers mois après leur enregistrement (M+9), mais il est possible qu'au terme de cette période, certains défauts de paiement avaient déjà été régularisés. Cette information ne peut être déduite de ce tableau.

2.5 TABLEAUX 3.4.1 À 3.4.4: COMBIEN DE TEMPS UN CRÉDIT RESTE-T-IL DÉFAILLANT?

Ce tableau mesure combien de temps les contrats de crédit restent défaillants. Autrement dit, de ce tableau peut être déduit en combien de temps un emprunteur apure son défaut de paiement.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats défaillants selon l'année dans laquelle ils sont enregistrés pour la première fois avec un défaut de paiement;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats défaillants dans quelle mesure ils sont régularisés ou non.

L'année d'enregistrement, le nombre et le montant initial du défaut de paiement se trouvent à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de défauts de paiement se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons en 2006, que dix nouveaux défauts de paiement soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre pour un montant total de retard initial de 1 000 euro. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)							
Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M ...					
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+9	M+12	M+18	M+24
2006.....	10 1000	80 % 95 %	90 % 90 %	80 % 105 %	70 % 85 %	50 % <i>60 %</i>	

- Des dix nouveaux défauts de paiement de 2006, huit ne sont pas encore régularisés trois mois (M+3) après leur enregistrement initial (80 % du nombre initial). Trois mois plus tard (M+6), neuf crédits sont à nouveau en retard (90 % du nombre initial).
- Etant donné que tous les défauts de paiement de 2006 sont enregistrés depuis au moins 12 mois, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés à fin 2007 pour tous les défauts de paiement et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 étant donné qu'aucun défaut de paiement n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le montant total actuel en retard des défauts de paiement non régularisés n'évolue pas nécessairement de la même manière que le nombre des défauts de paiement et peut éventuellement devenir plus élevé que le montant initial en retard (voir exemple après M+9). Cela résulte du fait que pour des contrats qui restent défaillants, le montant du défaut de paiement augmente au fur et à mesure que les termes impayés s'accumulent.

Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"

DESCRIPTION DU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Depuis le 1er septembre 2004, la Banque nationale de Belgique gère le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR) sur base d'une convention conclue avec les prêteurs participants. Ce fichier reprend une partie des données¹ auparavant gérées par l'Union Professionnelle du Crédit au sein du fichier "Mutuelle d'Information sur le Risque", qui a arrêté ses activités au 31 août 2004.

Ce fichier est distinct de celui de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP) et cet enregistrement a pour but de lutter contre le surendettement des consommateurs en fournissant aux prêteurs des informations sur des personnes enregistrées avec un crédit défaillant.

Le fichier des ENR enregistre **uniquement les données des défauts de paiement** concernant

- les contrats de crédit à la consommation et de crédits hypothécaires **non régis par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**,
- les dépassements non-autorisés en compte-courant,
- les contrats de leasing

conclus par des **personnes physiques**, ainsi que les données d'identification de ces personnes.

Seuls les participants au fichier des ENR, c'est-à-dire les prêteurs qui ont signé une convention avec la Banque nationale de Belgique et qui alimentent ce fichier, ont accès aux données. La liste de ces participants est donnée au point 4.3 ci-après.

¹ Les données concernant les personnes morales, les faillites, les protêts et les cautions ne sont pas enregistrées dans le fichier des ENR.

LISTE DES PARTICIPANTS AU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"
AU 31 DÉCEMBRE 2007

- AGF Belgium Insurance
 - Alpha Credit
 - American Express International Inc
 - Antwerpse Financiële Handelsmaatschappij
 - Aremas
 - Atradius Credit Insurance
 - Auxifina
 - AXA Bank Belgium
 - Bank Card Company
 - Bank J. Van Breda & C°
 - Banque CPH
 - Banque de La Poste
 - BHW Bausparkasse
 - BMW Financial Services Belgium
 - BNP Paribas Lease Group
 - CBC Banque
 - Centea
 - Cetelem Belgium
 - Citibank Belgium
 - Cofidis
 - Credimo
 - Credior
 - Crédit Agricole
 - Creditmax
 - Crédifbel
 - Daimler Chrysler Financial Services
 - De Voorzienigheid
 - Definco
 - Delta Lloyd Bank
 - Demer en Dijle
 - Deutsche Bank
 - Dexia Banque Belgique
 - Dexia Société de Crédit
 - EB-Lease
 - Eigen Haard
 - Ethias Banque
 - Euler Hermes Credit Insurance Belgium
 - Euro-Finances
 - Europabank
 - Fashion & Business
 - FCE Bank
 - Fidexis
 - Fiducré
 - Fidusud
 - Fimaser
 - Finaref Benelux
 - Finauto
 - Finmatic
 - Fortis Banque
 - Fortis Credit Card
 - Fortis Insurance Belgium
 - General Motors Acceptance Corporation
 - Goffin Banque
 - Guclan
 - ING Belgique
 - International Card Services
 - KBC Bank
 - KBC Pinto Systems
 - Kredietpartner
 - Krefima
 - La Maison Sociale de Tournai-Ath
 - Landwaarts Sociaal Woonkrediet
 - Le Crédit Social de la Province du Brabant Wallon
 - Leemans Kredieten
 - Leenkas Leemans
 - Necadis Credit
 - Neckermann Immo Beheer & Services
 - Neofin
 - Nissan Finance Belgium
 - PSA Finance Belux
 - RBS-RD Europe
 - Record Banque
 - Record Credit Services
 - Saint-Brice
 - Serenity Credit
 - Silver Finance
 - Sociaal Woonkrediet Regio Mechelen
 - Société Financière Guillaume
 - Van Breda Car Finance
 - Volkswagen Bank
-

On distingue cinq catégories de contrats de crédit/engagements financiers dont on enregistre les défauts de paiement. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

CATÉGORIES	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHIER ENR
1. Prêt à tempérament	Prêt à tempérament <i>non régi</i> dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
2. Vente à tempérament	Vente à tempérament <i>non régie</i> dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
3. Crédit-bail	Location à long terme dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
4. Ouverture de crédit et compte courant	Leasing (réglementé par la loi sur le leasing) dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
5. Crédit hypothécaire	Ouverture de crédit non régie dont le montant de la ligne de crédit accordé est compris entre 0 et 620 000 euros et qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros ou un dépassement non autorisé d'au moins 620 euros de la limite maximum lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. Ouverture de crédit à but privé, inférieure à 1 250 euros et remboursable en maximum 3 mois , qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros ou un dépassement non autorisé d'au moins 620 euros de la limite maximum lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. Sont également comprises dans la catégorie "ouverture de crédit", les opérations suivantes: <ul style="list-style-type: none">• Compte courant qui, alors qu'il n'est pas assorti d'une ligne de crédit, présente un solde débiteur non autorisé d'au moins 620 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.• Carte accrédititive dont le montant de la ligne de crédit accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. Crédit hypothécaire qui ne tombe pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et dont le montant du capital accordé est compris entre 200 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.

Le mode de fonctionnement du fichier des ENR est identique à celui du fichier de la CCP et plus particulièrement:

- les données enregistrées dans le fichier des ENR sont les mêmes que dans le fichier de la CCP à l'exception du numéro d'identification du Registre national pour les données d'identification des débiteurs et codébiteurs,
- les délais de communication d'un défaut de paiement, de mise à jour des arriérés de paiement ou du solde restant dû et de régularisation sont identiques à ceux du fichier de la CCP,
- la durée de conservation des données enregistrées est égale à celle qui s'applique aux défauts de paiement du fichier de la CCP.

Les données sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par les participants au fichier des ENR en cas d'octroi d'un nouveau crédit ou leasing, de mise à disposition d'un moyen de paiement et dans le cadre de la gestion de contrats de crédit/engagements financiers en cours.

Pour assurer les droits de la personne enregistrée, tout débiteur est personnellement informé par lettre par la Banque nationale de Belgique lors du premier enregistrement dans le fichier des ENR d'un défaut de paiement à son nom. De plus, chaque personne peut accéder¹ personnellement et sans frais aux données enregistrées à son nom et peut en demander la rectification si elles s'avèrent erronées.

BREF APERÇU CHIFFRÉ

Au 31 décembre 2007², 104 219 personnes (- 1 903 débiteurs; - 1,8 %) et 109 808 défauts de paiement (- 2 295 contrats; - 2,0 %) sont enregistrés dans le fichier des ENR. Parmi les personnes enregistrées, 36 018 (34,6 %) sont enregistrées uniquement dans le fichier des ENR, 17 903 (17,2 %) sont également enregistrées dans le fichier de la CCP mais sans défaut de paiement et le solde, soit 50 298 (48,3 %), concerne des personnes répertoriées aussi dans le fichier de la CCP avec au moins un défaut de paiement.

¹ Pour obtenir les données enregistrées à son nom, toute personne peut :

- s'adresser par écrit à *Banque nationale de Belgique, Centrale des crédits aux particuliers, boulevard de Berlaimont, 14 à 1000 Bruxelles* en joignant une copie recto-verso de sa carte d'identité, ou
- se rendre personnellement munie de sa carte d'identité auprès d'un des sièges de la Banque nationale de Belgique (adresses et heures d'ouverture: www.nbb.be).

² Pour des données chiffrées relatives aux années antérieures à 2004, le lecteur est invité à consulter les rapports annuels de l'Union Professionnelle du Crédit (www.upc-bvk.be).

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	2007
Personnes.....	115 696	109 493	106 143	104 219
Contrats	122 282	115 750	112 125	109 808
Non régularisés.....	105 556	99 998	96 331	93 714
Régularisés.....	16 726	15 752	15 794	16 094
Arriérés/montant dû ⁽¹⁾	638 384	599 377	569 866	545 131

⁽¹⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

Une ventilation par catégorie de contrats défaillants est reprise dans le tableau ci-après.

(situation en fin de période - nombre)

	2004	2005	2006	2007
Prêts à tempérament	24 016	21 704	21 916	21 058
Ventes à tempérament	1 561	1 470	1 481	1 504
Crédits-bails.....	2 335	2 014	1 739	1 552
Ouvertures de crédit	92 815	88 373	85 052	83 567
Crédits hypothécaires	1 555	2 189	1 937	2 127

Commandes

Commandes et renseignements sur les abonnements et réductions: Banque nationale de Belgique, service Documentation – Publications, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Tél. +32 2 221 20 33 – Fax +32 2 221 30 42
documentation@nbb.be

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Centrales des crédits de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 45 58 – Fax +32 2 221 31 18
cr@nbb.be

Éditeur responsable

Luc Dufresne

Chef du département Informations micro-économiques

Banque nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: gettyimages - digitalvision
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Centrales des crédits BNB
Couverture: Prépresse et image BNB

Publié en janvier 2008